Identité d'entreprise

NOTRE **OBJECTIF**

Passionnés par la création d'une pause unique, **excellente**, innovante. À n'importe quelle heure de la journée, n'importe où dans le monde.

NOTRE **VISION**

Nous voulons apporter au consommateur en Europe l'**excellence italienne** du café et du vending à tout moment de sa journée.

NOS **VALEURS**

Excellence

Collaboration et Écoute

Esprit d'initiative et rapidité

Responsabilité

"Note : Ce document a été extrait du Rapport de Gestion inclus dans les États Financiers de l'exercice 2024 publiés sur le site web d'IVS Group S.A. dans la section Informations Financières."

Indice de reporting sur le développement durable

INFORMATIONS GÉNÉRALES	**54**
ESRS 2 Informations générales	54
Base de préparation	54
Gouvernance	56
Stratégie	58
Gestion des impacts, des risques et des opportunités	62
INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	**69**
Divulgations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852 (Règlement Taxonomie)	69
ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE	76
Gouvernance	76
Stratégie	76
Gestion des impacts, des risques et des opportunités	77
Métriques et objectifs	78
ESRS E2 POLLUTION	80
Gestion des impacts, des risques et des opportunités	80
Métriques et objectifs	80
ESRS E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES	81
Gestion des impacts, des risques et des opportunités	81
Métriques et objectifs	81
ESRS E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	82
Gestion des impacts, des risques et des opportunités	82
Métriques et objectifs	83
INFORMATIONS SOCIALES	**84**
ESRS S1 PROPRE PERSONNEL	84
Stratégie	84
Gestion des impacts, des risques et des opportunités	85
Métriques et objectifs	89
ESRS S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR	93
Stratégie	93
Gestion des impacts, des risques et des opportunités	93
Métriques et objectifs	95
ESRS S4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	95
Stratégie	95
Gestion des impacts, des risques et des opportunités	95
Métriques et objectifs	96
INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE	**97**
ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES	97
Gouvernance	97
Gestion des impacts, des risques et des opportunités	98
Métriques et objectifs	101

RAPPORTS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ESRS 2 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Base de préparation

BP-1 - Base générale de préparation
Le rapport sur le développement durable a été préparé sur une base consolidée, la portée du rapport coïncidant avec celle des états financiers. Conformément à ce qui est indiqué dans le rapport financier, les données et informations - qualitatives et quantitatives - contenues dans ce document se réfèrent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024. [BP-1-5.a-b]

La déclaration sur le développement durable comprend les étapes en amont, en direct et en aval de la chaîne de valeur du Groupe. Pour chaque point de données signalé, la pertinence du problème par rapport aux opérations du Groupe ou à l'ensemble de la chaîne de valeur a été indiquée.

En particulier, les activités en amont comprenaient :

- Les activités de production et de fabrication relatives à la production des distributeurs automatiques et des produits alimentaires fournis par l'entreprise ;

- Les activités logistiques de transport des produits alimentaires et des distributeurs automatiques auprès des fournisseurs.

Les activités directes considérées sont celles du stockage, de la conservation et du transport des produits alimentaires, ainsi que de la manipulation des pièces de monnaie et de la livraison des distributeurs automatiques aux bureaux et autres lieux d'affaires. Cela comprend également l'installation, la maintenance et la gestion des distributeurs automatiques installés, la gestion, le comptage et l'emballage des pièces physiques (Coin Service), ainsi que la gestion des paiements électroniques et du support à la vente via les centres d'appels.
Les activités en aval incluses dans la déclaration sont l'utilisation et la fin de vie des produits non-IVS et l'élimination des distributeurs automatiques en fin de vie.

En ce qui concerne la chaîne de valeur, il convient de noter que l'analyse de matérialité, ainsi que l'évaluation des impacts, des risques et des opportunités, prennent en compte l'ensemble du processus décrit dans les étapes précédentes. Les politiques, actions, objectifs et métriques actuellement énoncés se réfèrent alors exclusivement aux opérations propres du Groupe.
L'entreprise n'a pas utilisé l'option d'omettre une information spécifique correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation. [BP-1-5.c-d]

En outre, le Groupe n'a pas bénéficié d'exemptions relatives à la non-divulgation des développements à venir ou des questions en cours de négociation, comme prévu aux articles 19a(3) et 29a(3) de la directive 2013/34/UE. [BP-1-5.e]

BP-2 - Divulgations relatives à des circonstances particulières
Pour la préparation des rapports sur le développement durable, les horizons temporels adoptés sont définis comme suit : le court terme couvrant une période ne dépassant pas un an, le moyen terme couvrant une période de 1 à 5 ans et le long terme couvrant des périodes de plus de 5 ans. [BP-2-9.a]

Estimations de la chaîne de valeur

En ce qui concerne les métriques de la chaîne de valeur, il est précisé que les données suivantes ont été estimées à l'aide de sources indirectes :

Catégorie Scope 3 (selon la classification du GHG Protocol)	Base de préparation et niveau de précision	Facteur d'émission utilisé
1 (biens et services achetés)	Les émissions liées aux biens et services achetés sont estimées sur la base des valeurs économiques pertinentes des dépenses	DEFRA, facteurs de conversion des GES du gouvernement britannique pour les rapports des entreprises
2 (biens d'équipement)	Les émissions liées aux biens et services achetés sont estimées sur la base des valeurs économiques pertinentes des dépenses	
3 (activités liées aux carburants et à l'énergie)	Les émissions liées à l'énergie consommée (à l'exclusion de celles incluses dans le Scope 2) sont estimées sur la base de la consommation d'énergie du Groupe	
4 (transport et distribution en amont)	Les émissions du transport en amont sont estimées sur la base des kilomètres parcourus et du poids des marchandises transportées	
5 (déchets générés lors des opérations)	Les émissions liées à l'élimination et au traitement des déchets générés sont estimées sur la base des déchets produits dans l'année par le Groupe	
6 (voyages d'affaires)	Les émissions liées aux déplacements professionnels des employés du Groupe sont estimées sur la base de la valeur économique dépensée	
7 (trajets domicile-travail des employés)	Les émissions liées aux trajets domicile-travail des salariés du Groupe sont estimées sur la base des résultats d'un questionnaire élaboré par le Groupe	
8 (actifs loués en amont)	Inclus dans les émissions des Scope 1 et 2	
9 (transport et distribution en aval)	Les émissions liées au transport en aval sont estimées sur la base des kilomètres parcourus et du poids des marchandises transportées	
10 (transformation des produits vendus)	Non applicable	
11 (utilisation des produits vendus)	Les émissions liées à l'utilisation du produit vendu sont estimées sur la base des unités vendues dans l'année par le Groupe	
12 (traitement de fin de vie des produits vendus)	Les émissions liées au traitement en fin de vie ou à l'élimination du produit vendu sont estimées sur la base des unités vendues ou chargées dans l'année par le Groupe	
13 (actifs loués en aval)	Non applicable	
14 (franchises)	Non applicable	
15 (investissements)	Non applicable	

Les méthodes de calcul des émissions de gaz à effet de serre du Scope 3 sont soumises à des limitations intrinsèques plus importantes que celles des Scope 1 et 2, en raison de la disponibilité limitée et de la précision relative des informations utilisées pour définir ces informations, qu'elles soient quantitatives ou qualitatives, relatives à la chaîne de valeur. [BP-2-10.a-b-c-d]

Causes d'incertitude dans les estimations et les résultats

En ce qui concerne les mesures quantitatives énoncées dans le document qui sont soumises à un degré élevé d'incertitude de mesure, il est précisé qu'il n'y a pas de mesures ou de montants monétaires dans le document qui sont soumis à un degré élevé d'incertitude, à l'exception des émissions indirectes de GES du Scope 3, qui sont estimées sur la base des hypothèses énumérées dans la section Estimations de la chaîne de valeur [BP 2-10].

Toutes les informations prospectives sont le résultat d'hypothèses raisonnables de la part de la direction du Groupe mais, compte tenu de leur nature, elles sont intrinsèquement caractérisées par des éléments d'incertitude. [BP-2-11.a]

Changements dans la rédaction et la présentation des informations sur le développement durable

Aucune donnée comparative n'est présentée pour ce premier exercice financier des rapports sur le développement durable. [BP-2-13]

Signaler les erreurs des périodes précédentes

Aucune donnée comparative n'est présentée pour ce premier exercice financier des rapports sur le développement durable. [BP-2-14]

Divulgations exigées par d'autres lois ou exigences généralement acceptées en matière de rapports sur le développement durable

Les informations contenues dans le présent rapport ne répondent pas seulement aux exigences de l'ESRS, mais comprennent également des données compilées conformément aux lignes directrices prescrites par le Greenhouse Gas Protocol (ci-après "GHG Protocol") pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre (ci-après "GES") des organisations. [BP-2-15]

Gouvernance

GOV-1 - Le rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance

À partir de 2024, le Conseil d'administration sera composé de 7 membres au total, dont 4 sont exécutifs et 3 non exécutifs. En outre, le Conseil d'administration ne comprend pas de représentants des employés et autres travailleurs, conformément à la législation en vigueur et aux pratiques d'inclusion et de participation des entreprises. [GOV-1-21.a-b]

Le Conseil d'administration est composé de membres ayant des expériences professionnelles diverses et une expertise significative dans les secteurs, les produits et les lieux géographiques dans lesquels l'entreprise opère. Ces expériences constituent la base d'une gestion efficace des impacts, des risques et des opportunités, ainsi que de l'amélioration continue des compétences du Conseil.
[GOV-1-21.c, AR.5]

Du point de vue de la diversité :

- Le Conseil d'administration est composé de 0 % de femmes et de 100 % d'hommes ;
- Le Comité d'Audit est composé de 33,3% de femmes et 66,7% d'hommes ;
- L'organe de surveillance de la loi 231/2001 est composé de 33,3 % de femmes et de 66,7 % d'hommes.

La diversité des genres est calculée comme le rapport moyen entre les membres féminins et masculins.

En termes d'indépendance :

- L'entreprise a veillé à ce que 100 % des membres de la direction qui ne sont pas membres du conseil d'administration soient indépendants ;
- La société a veillé à ce que 100% des membres du Comité d'Audit soient indépendants ;
- La société a veillé à ce que 66,7 % des membres de l'organe de surveillance de la loi 231/2001 soient indépendants. [GOV-1-21.d-e]

Le Conseil d'administration examine chaque année la cartographie des impacts, des risques et des opportunités liés au développement durable. La responsabilité de la gestion de tout impact a été déléguée par le Conseil à la Direction Qualité, HACCP, Sécurité et Environnement, qui est également en charge de la supervision du Système de Gestion Intégrée des Risques. Cette fonction prépare la revue de direction annuelle afin d'assurer une surveillance continue et systématique des impacts, des risques et des opportunités de développement durable liés aux activités du Groupe. [GOV-1-22.a]
Les organes d'administration, de gestion et de surveillance ont des rôles et des responsabilités définis, reflétés dans les termes de référence, les mandats du Conseil et les politiques relatives de l'entreprise. Le Conseil d'administration est responsable de la gestion générale, de la détermination du profil de risque et des transactions stratégiques, économiques et financières importantes. Le Directeur Général supervise le Système de Contrôle Interne et la Gestion des Risques avec le soutien du Comité d'Audit. Le Comité d'Audit participe aux transactions importantes, assurant un flux d'informations complet et en temps opportun. Le président du Conseil d'administration facilite le dialogue entre les administrateurs exécutifs et non exécutifs, supervise l'exactitude des informations et coordonne les activités des comités. En outre, la société a mis en place un système intégré de gestion des risques couvrant les normes de qualité, de sécurité, de responsabilité environnementale et sociale, assurant un contrôle interne efficace et une gestion coordonnée des risques. [GOV-1-22.b]

La fonction Normes de Qualité, HACCP, Environnement et Sécurité est responsable du Système Intégré de Contrôle Interne et de Gestion des Risques. La supervision est assurée par des audits internes et externes, planifiés annuellement et impliquant toutes les sociétés et filiales du Groupe. Le Directeur général supervise le système de contrôle interne et de gestion des risques et en rend compte périodiquement au Conseil d'administration. Le Comité d'audit surveille le traitement des informations financières et non financières et fait rapport au Conseil sur l'efficacité du système de contrôle interne. Des contrôles et des procédures dédiés, y compris les audits et la planification annuelle, sont intégrés à d'autres fonctions internes pour assurer une surveillance continue et l'amélioration constante du système de gestion. [GOV-1-22.c]

Le Conseil d'administration supervise l'établissement des objectifs relatifs aux impacts matériels, risques et opportunités par le biais de l'examen et de l'approbation du plan stratégique, industriel et financier, tout en surveillant périodiquement les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés. Les directeurs généraux sont chargés de superviser le système de contrôle interne et la gestion des risques, en mettant en œuvre les lignes directrices définies par le Conseil d'administration. Le Comité d'Audit assiste le Conseil d'Administration dans la définition des orientations du système de contrôle interne, en veillant à ce que les principaux risques soient correctement identifiés, évalués, gérés et suivis. La fonction d'audit interne vérifie le fonctionnement et l'adéquation du système de contrôle interne et de gestion des risques au moyen d'un plan d'audit approuvé par le Conseil d'administration. [GOV-1-22.d]

Les organes d'administration, de gestion et de surveillance ainsi que les cadres supérieurs qui supervisent la définition des objectifs relatifs aux impacts, risques et opportunités pertinents disposent d'une expertise spécifique en matière de développement durable, qui a été renforcée au cours de l'année grâce à des activités de formation spécifiques et à des discussions, y compris avec des conseillers externes sur les questions relatives à l'analyse de la double matérialité. [GOV-1-23.a]
Ces compétences sont essentielles à la gestion consciente des impacts, des risques et des opportunités liés au développement durable et pertinents pour l'entreprise. [GOV-1-23.b, GOV-1-AR.5]

GOV-2 - Informations fournies aux organes d'administration, de gestion et de surveillance de l'entreprise et questions relatives au développement durable traitées par ces organes

Le conseil d'administration est informé par l'équipe Développement durable des résultats de l'exercice d'analyse de la double matérialité, qui a été réalisé pour la première fois en 2024 et qui est consulté annuellement. [GOV-2-26.a-b]

Les impacts, risques et opportunités examinés par le Conseil d'administration, les organes de gestion et de surveillance en 2024 sont ceux qui se sont révélés importants dans l'analyse de la double matérialité présentée dans SBM-3. [GOV-2-26.c]

GOV-3 - Intégration des performances liées au développement durable dans les systèmes d'incitation

Les systèmes de rémunération liés à la performance reposent sur des objectifs et des critères d'évaluation mesurables, dans le but d'aligner de manière cohérente la rémunération des administrateurs exécutifs et des cadres supérieurs sur les intérêts à moyen et long terme des actionnaires et sur les objectifs fixés par le Conseil d'administration de l'entreprise. Ceux-ci comprennent une composante liée à la rémunération variable à court terme et une composante liée à la rémunération variable à long terme.
La rémunération variable à court terme (Management By Objective ou programme MBO) est payée en fonction du degré d'atteinte des objectifs annuels relatifs à l'étendue des responsabilités convenues annuellement avec le bénéficiaire et comporte un montant variable compris entre 10 % et 15 % de la rémunération annuelle brute.
La rémunération variable à long terme, encadrée par le Plan d'incitation, s'adresse aux Directeurs Généraux et au personnel stratégique du Groupe, et est conçue pour aligner les intérêts de la direction sur la création de valeur actionnariale à moyen et long terme, pour concentrer l'attention des bénéficiaires sur les facteurs d'intérêt stratégique et pour accroître l'engagement des ressources clés. La réalisation de ces objectifs passe par l'attribution gratuite d'options incessibles, dont chacune donne aux bénéficiaires le droit d'acheter une action de l'entreprise. [GOV-3-29.a]

Dans le cadre du système d'incitation actuel, les performances ne sont pas évaluées en fonction de paramètres de développement durable. [GOV-3-29.b-c-d-e]

GOV-4 - Déclaration sur la diligence raisonnable

SVI ne dispose pas actuellement d'un processus structuré de diligence raisonnable concernant les questions de développement durable. Cependant, le Groupe a déjà mis en place plusieurs éléments clés concernant l'obligation de diligence, y compris d'abord et avant tout la détermination et l'évaluation des impacts annulés conformément à l'analyse de double matérialité. [GOV-4-30,32]

GOV-5 - Gestion des risques et contrôles internes concernant les rapports sur le développement durable

Le Groupe a mis en place un système de contrôle interne pour garantir la fiabilité des informations quantitatives contenues dans le rapport sur le développement durable, avec une définition claire des rôles et des responsabilités tout au long de la chaîne de génération, de traitement et de consolidation des données. Bien que le système ne soit pas formalisé dans une procédure spécifique, il est mis en œuvre par les différents acteurs concernés, tant au niveau de la fonction centrale du développement durable qu'au niveau des entreprises individuelles. Le contrôle comprend une vérification de la cohérence des données avec l'historique des tendances et les valeurs attendues des KPI, la fréquence des vérifications variant en fonction du KPI lui-même. Les contrôles portent principalement sur les KPI considérés comme plus complexes et, par conséquent, plus exposés à un risque d'erreur lors du traitement ou de la consolidation. [GOV-5-36.ab] Pour chaque KPI, des stratégies d'atténuation spécifiques sont mises en œuvre, y compris une vérification approfondie du calcul effectué par le propriétaire des données. [GOV-5-36. c] La sélection des KPI à surveiller est guidée par une évaluation du risque d'erreur, étant le principal critère de définition des indicateurs inclus dans le dispositif de contrôle interne. Toutefois, il n'existe actuellement aucune disposition prévoyant des rapports périodiques sur les résultats des évaluations des risques et des contrôles effectués. [GOV-5-36.d]

Stratégie

SBM-1 - Stratégie, modèle d'entreprise et chaîne de valeur

Le Groupe IVS est le leader du marché italien des exploitants de distributeurs automatiques, spécialisé dans la vente de boissons chaudes et froides et de snacks, par le biais de distributeurs automatiques et semi-automatiques. Les solutions proposées par le Groupe comprennent :

- Distributeurs automatiques de moyenne et grande taille par catégorie de produits (chauds ou mixtes) ;
- Petits distributeurs automatiques et semi-automatiques (OCS - Office Coffee Service).

Le Groupe IVS, dont le siège est au Luxembourg, opère dans quatre secteurs d'activité :

- La division Vending (avec des succursales en Italie, en France, en Espagne et dans d'autres pays européens) ;
- La division Ho.Re.Ca ;
- La division Revente ;
- La division Monnaies

En ce qui concerne le chiffre d'affaires total, veuillez vous référer à la section Information sectorielle sur le chiffre d'affaires IFRS 8. [SBM-1-40.b]

Le nombre d'employés est détaillé ci-dessous, ventilé selon les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe opère : [SBM-1-40.a]

Pays	Nombre d'employés (effectifs)
Italie	3 479
Espagne	568
France	346
Allemagne	101
Pologne	60
Suisse	19
Royaume-Uni	14
Portugal	9
Saint-Marin	8
Hong Kong	1

Le Groupe a procédé à une évaluation de ses principaux produits et/ou services, ainsi que des marchés et des groupes de clients les plus pertinents, par rapport aux objectifs de développement durable.

Les objectifs du Groupe en matière de développement durable - en termes de produits et de services, de catégories de clients, de zones géographiques et de différentes catégories de parties prenantes - sont les suivants :

- **Distributeurs à haut rendement énergétique**
  Les distributeurs automatiques du Groupe IVS sont équipés de systèmes qui permettent de ne les activer que lorsqu'ils sont réellement utilisés, ce qui optimise la consommation d'énergie. Cette solution permet non seulement d'améliorer l'efficacité opérationnelle, mais aussi de réduire les déchets et d'économiser de l'énergie.
- **Flotte d'entreprise à faibles émissions avec véhicules au gaz naturel et électriques**
  Dans un engagement continu en faveur du développement durable, le Groupe a enrichi sa flotte d'entreprise avec des véhicules de dernière génération, conçus pour garantir un impact environnemental minimal. En plus des véhicules conventionnels, des véhicules au gaz naturel et électriques ont été introduits, réduisant encore davantage les émissions et favorisant une mobilité plus durable.
- **Panneaux d'énergie photovoltaïque pour les sociétés du Groupe**
  Afin de produire une énergie propre et renouvelable, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur les toits de certains entrepôts. Ce système permet aux sites du Groupe de produire leur propre énergie solaire, réduisant ainsi significativement les émissions de CO_2 et contribuant à la transition vers un modèle énergétique plus durable.
- **Fournisseurs certifiés pour une chaîne d'approvisionnement durable**
  Conformément à sa vision du développement durable intégrée, le Groupe sélectionne ses partenaires commerciaux et ses fournisseurs avec un accent particulier sur ceux qui possèdent des certifications environnementales. Le fait de travailler avec des fournisseurs certifiés garantit que l'ensemble de la chaîne de valeur respecte des normes élevées en matière de responsabilité sociale et environnementale, contribuant ainsi à un impact positif sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. [SBM-1-40.e-f-g]

Pour une description de la chaîne de valeur, veuillez vous référer au document BP-1-5.c, tandis que pour une description du modèle d'entreprise, veuillez vous référer au document SBM-1-40, ainsi qu'à ce qui suit.
[SBM-1-42.a, SBM-1-AR.14]

La protection des données est garantie par des mesures de sécurité avancées, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Groupe a développé un modèle d'affaires orienté vers la création de valeur économique directe et induite pour ses clients, investisseurs et autres parties prenantes, avec un engagement fort en faveur du développement durable et du bien-être de la communauté dans laquelle il opère. Ses activités, axées sur l'efficacité opérationnelle, le développement des ressources humaines et l'optimisation de la consommation, jouent un rôle crucial dans le maintien de la croissance et de la compétitivité à long terme. Les principaux résultats et avantages attendus du Groupe sont décrits ci-dessous, en soulignant les impacts positifs qu'ils génèrent en termes économiques, sociaux et environnementaux.

Génération et distribution de la valeur économique directe et induite :
En adoptant des pratiques favorisant la libre concurrence, l'emploi et le développement des compétences du personnel, le Groupe contribue activement au développement et au bien-être de ses parties prenantes internes et, par extension, de la communauté locale à laquelle elles appartiennent. En outre, le Groupe contribue au système fiscal, étant indispensable au développement et à la croissance de l'environnement dans lequel il opère. Enfin, grâce à un programme de bien-être social économiquement inclusif, IVS contribue à la génération de valeur économique au profit de la communauté.

Développement des compétences des employés :
Le développement des compétences des employés est crucial pour la création d'un environnement de travail vertueux et sûr. Le Groupe accorde une attention particulière à la formation du personnel et à l'amélioration des compétences.

Gains d'efficacité induits dans la consommation de matières premières et d'emballages et dans la logistique :
Les services clients du Groupe génèrent des économies pour le consommateur final en termes de consommation de matières premières et d'emballages, lui permettant de consommer et d'acheter directement depuis son lieu de travail, au lieu de se rendre dans des points de vente externes. [SBM-1-42.b]

La chaîne de valeur du Groupe est divisée en activités en amont, directes et en aval, les activités en amont comprenant les processus de production et de fabrication liés à la fabrication de distributeurs automatiques, la culture et la production des denrées alimentaires nécessaires à l'approvisionnement de l'entreprise ainsi que l'achat et le transport de denrées alimentaires et de distributeurs automatiques auprès des fournisseurs.
Les activités directes du Groupe concernent principalement le stockage et la conservation des produits alimentaires, le transport des aliments, des pièces de monnaie et des distributeurs automatiques vers les sites d'exploitation, l'installation, l'entretien et l'exploitation des distributeurs automatiques, la gestion, le comptage et le conditionnement des pièces de monnaie physiques (Coin Service), ainsi que la gestion des paiements électroniques et l'aide à la vente via les centres d'appel.
Enfin, les activités en aval du Groupe se concentrent sur l'utilisation et la fin de vie des produits qui ne sont pas directement gérés par IVS, principalement l'emballage des produits alimentaires vendus, ainsi que l'élimination des distributeurs automatiques en fin de vie. [SBM-1-42.c]

SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes
Les parties prenantes pertinentes pour le Groupe ont été identifiées grâce à un exercice de cartographie basé sur une analyse approfondie de la législation actuelle et des références sectorielles. Les principales parties prenantes identifiées sont les employés, les contractants, les médias, les communautés locales, les fournisseurs, les partenaires, les institutions, les actionnaires, les financiers, les consommateurs et les clients. L'implication des parties prenantes est régie par des règlements spécifiques approuvés par le Conseil d'administration et qui définissent les principes généraux et les procédures de dialogue. Ce règlement garantit la transparence, la rapidité, l'égalité de traitement et la conformité avec les réglementations légales et les règles de gouvernance interne.

Le Groupe intègre les résultats de l'engagement des parties prenantes (principalement : consommateurs, clients, employés, collaborateurs et médias, communautés locales, fournisseurs et partenaires, institutions, actionnaires et prêteurs) dans l'élaboration des politiques et des plans stratégiques afin de garantir un meilleur alignement sur les attentes et les besoins de toutes les parties prenantes. [SBM-2-45.a]

Grâce aux activités d'engagement des parties prenantes, le Groupe est en mesure d'identifier les intérêts, les attentes et les besoins des différentes parties prenantes. Pour faciliter ce processus, des canaux de communication spécifiques ont été activés, notamment des enquêtes et des sondages internes auprès des employés, ainsi que la création de partenariats stratégiques avec des fournisseurs et des partenaires commerciaux. En outre, ces informations ont été analysées au cours des processus de diligence raisonnable et d'évaluation de la matérialité afin de s'assurer que la stratégie du Groupe répond effectivement aux attentes des parties prenantes et contribue à orienter les priorités stratégiques.
[SBM-2-45.b]

À ce jour, le Groupe n'a pas mis en place de mécanisme pour communiquer au Conseil d'administration les opinions possibles et les intérêts des parties prenantes concernant les impacts de l'entreprise liés au développement durable. [SBM-2-45.d]

SBM-3 - Impact matériels, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise

Le Groupe IVS est confronté à un certain nombre de risques et d'opportunités qui peuvent affecter directement son activité principale.

Liste des impacts matériels	Positif/négatif	Description [SBM-3-48. c]	Direct/Indirect	Horizon temporel
Contribution des fournisseurs de l'entreprise au changement climatique	Négatif	La consommation d'énergie provenant de sources non renouvelables par les fournisseurs (pour les activités de transport en particulier), les inefficacités dans la gestion des activités de consommation d'énergie et de production alimentaire entraînent des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au phénomène du changement climatique.	Indirect	Long terme
Contribution des activités de l'entreprise au changement climatique	Négatif	La consommation d'énergie provenant de sources non renouvelables liée aux activités de l'entreprise (notamment pour les activités de transport), les inefficacités dans la gestion de la consommation d'énergie et l'utilisation de gaz réfrigérants pour les distributeurs automatiques entraînent des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au phénomène du changement climatique.	Direct	Long terme
Pollution de l'air due à la logistique	Négatif	Le transport de produits pour recharger les distributeurs automatiques et le déplacement des employés d'IVS pour réparer les distributeurs automatiques dans les établissements où ils sont installés entraînent l'émission de polluants atmosphériques liés à l'utilisation de véhicules à combustibles fossiles.	Direct	A moyen terme
Contribution des fournisseurs à la rareté de l'eau	Négatif	Les activités des entreprises de produits alimentaires transformés, en tant que fournisseurs d'IVS, contribuent à la rareté de la ressource en eau en tant que matière première nécessaire à leurs processus de production et de transformation (par exemple, la production de boissons et d'aliments emballés). L'impact est encore plus amplifié dans les zones soumises à un stress hydrique.	Indirect	Court terme
Contribution aux pénuries de matières premières dues aux activités de production des fournisseurs	Négatif	L'extraction des matières premières et la production de distributeurs automatiques en amont de la chaîne de valeur impliquent la consommation de matières premières liées aux matériaux électriques et électroniques.	Indirect	A moyen terme
Production de déchets non recyclables à partir de l'emballage des produits	Négatif	La mise sur le marché de produits dont l'emballage n'est pas recyclable ou réutilisable génère des déchets à éliminer.	Indirect	A moyen terme
Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs et des collaborateurs	Négatif	La présence d'éléments de risque potentiel peut entraîner des accidents du travail, notamment liés aux activités de transport et de maintenance.	Direct	Court terme
Développer les compétences des employés	Positif	Impact positif lié à la contribution au développement professionnel et à la formation des employés à travers l'offre de formation du Groupe.	Direct	A moyen terme
Violation des droits de l'homme ou des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement	Négatif	Impact négatif potentiel sur les travailleurs impliqués le long de la chaîne d'approvisionnement - les activités professionnelles des fournisseurs peuvent être caractérisées par une exposition au risque d'accidents et d'incidents de violations des droits de l'homme ou du travail.	Indirect	A moyen terme
Atteinte à la santé des consommateurs	Négatif	Les activités de l'entreprise peuvent nuire à la santé des consommateurs si des aliments diététiquement malsains ou mal conservés sont distribués. En particulier, un tel impact peut également être causé par l'utilisation d'eau non conforme pour la distribution de boissons chaudes et froides.	Indirect	A moyen terme
Incidents de corruption et de blanchiment d'argent	Négatif	Impact négatif sur les individus et le secteur en général, généré par d'éventuels incidents de corruption et de blanchiment d'argent.	Direct	Long terme
Distorsions du marché dues à un comportement anticoncurrentiel	Négatif	Dans le cadre de ses activités, l'entreprise pourrait adopter un comportement ou des pratiques anticoncurrentiels et monopolistiques, entraînant des barrières de prix, des obstacles à l'entrée d'autres acteurs sur le marché et contribuant à réduire l'incitation au développement de nouvelles technologies et solutions pour répondre aux besoins du marché.	Direct	Court terme

Liste des risques/opportunités matériels	Description	Direct/Indirect	Horizon temporel
Risque de perturbation des opérations en raison d'événements météorologiques extrêmes (physique)	Risque opérationnel résultant de la fréquence accrue des événements météorologiques extrêmes dus au changement climatique, pouvant entraîner une augmentation des perturbations des opérations de l'entreprise. En particulier, certains locaux de l'entreprise sont à proximité de cours d'eau, ce qui les rend sujets à d'éventuelles inondations en cas de fortes pluies. De plus, les conditions météorologiques pourraient aggraver tout cas d'incendie à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.	Direct	A moyen terme
Risque de perturbation de l'approvisionnement en raison d'événements météorologiques extrêmes (physique)	Risque opérationnel résultant de la fréquence accrue des événements météorologiques extrêmes dus au changement climatique, pouvant causer des interruptions dans l'approvisionnement en produits et matériaux nécessaires aux opérations d'IVS.	Indirect	A moyen terme
Risque d'augmentation des coûts de l'énergie (transitionnel)	L'absence ou la rareté des systèmes d'efficacité énergétique et d'autoproduction entraîne une consommation d'énergie plus élevée, ce qui rend l'entreprise plus vulnérable à la hausse des prix de l'énergie sur le marché.	Direct	A moyen terme
Risque d'augmentation des coûts d'emballage	Les entreprises fournissant des produits alimentaires pourraient être affectées par les exigences réglementaires concernant l'emballage des produits alimentaires, obligeant les entreprises à adopter des emballages biodégradables et recyclables plus coûteux, ce qui entraînerait une augmentation du coût d'achat de ces produits pour IVS.	Indirect	A moyen terme
Risque d'interruptions d'activité à la suite d'accidents du travail	D'éventuelles interruptions d'activités à la suite d'accidents survenus à des employés ou à des sous-traitants peuvent avoir un impact négatif sur la réputation du Groupe et sur ses revenus.	Direct	Long terme
Risque de sanctions légales pour pratiques anticoncurrentielles	Dans la mesure où une partie de la stratégie d'IVS consiste à être leader sur les marchés où il opère, le Groupe est susceptible d'être accusé d'abus de position (notamment en Italie) ou de pratiques anticoncurrentielles. De telles plaintes pourraient nuire à la réputation et entraîner des poursuites judiciaires et des amendes qui pourraient avoir un impact négatif sur l'entreprise.	Direct	A moyen terme
Risque de perturbations de la continuité des activités en raison de violations de la cybersécurité	Les violations potentielles de la cybersécurité des clients dans le domaine des paiements électroniques aux guichets automatiques constituent un risque pour la continuité des activités de l'entreprise.	Direct	A moyen terme
Risque lié à l'introduction de restrictions de circulation pour les véhicules polluants	Risque opérationnel lié à l'introduction éventuelle de restrictions de circulation sur les véhicules polluants, pouvant entraîner des perturbations dans la distribution des produits du Groupe sur l'ensemble du territoire	Direct	A moyen terme
Risques de réputation et sanctions légales en cas de préjudice du consommateur	En cas d'atteinte à la santé publique liée aux aliments et boissons distribués, l'entreprise peut encourir des sanctions légales. De plus, cela entraînerait un risque de réputation.	Indirect	A moyen terme
Risque de sanctions légales et de réputation pour corruption et blanchiment d'argent	Les incidents de corruption et de blanchiment d'argent peuvent présenter un risque de sanctions juridiques pour l'entreprise, ainsi qu'un risque pour sa réputation.	Direct	A moyen terme
Risque découlant des mesures limitant la circulation des véhicules à combustion thermique (transitoire)	La plupart des véhicules utilisés par l'entreprise sont alimentés par des combustibles fossiles, ce qui rend IVS très vulnérable aux variations de leur prix et de leur disponibilité.	Direct	A moyen terme
Risque d'augmentation du coût des matières premières tout au long de la chaîne d'approvisionnement	La rareté des matières premières peut entraîner une augmentation de leur coût tout au long de la chaîne d'approvisionnement en raison d'une réduction de l'offre par rapport à la demande du marché.	Indirect	A moyen terme
Opportunités de développer des compétences de gestion et un savoir-faire technique	Opportunité économique liée au développement du capital humain, aux profils professionnels et à la formation des collaborateurs d'IVS pouvant conduire à une amélioration générale du travail effectué et donc de la performance économique globale de l'entreprise.	Direct	A moyen terme
Risques liés aux modifications de la législation sur la sécurité alimentaire	L'industrie alimentaire et des boissons est fortement réglementée, de sorte que les activités d'IVS et celles de ses principaux fournisseurs pourraient être considérablement affectées par des changements législatifs. De plus, la non-conformité pourrait entraîner des amendes ou des restrictions sur les activités.	Direct	A moyen terme

Il est précisé qu'aucun effet financier n'a été identifié ou quantifié au regard des risques précités à ce jour. [SBM-3-48.a,b]

Le Groupe considère la gestion des risques - qui englobe les risques sociaux, industriels, politiques et financiers internes et externes - comme un élément clé de sa stratégie de croissance et un facteur essentiel pour assurer la résilience de son modèle d'entreprise. Cette gestion permet non seulement de protéger les parties prenantes (employés, clients, fournisseurs, actionnaires) et les actifs de l'entreprise, mais aussi de soutenir l'évolution continue du système de gouvernance d'entreprise.
Pour garantir le développement durable à long terme, le Groupe adopte une approche dynamique et intégrée de la gestion des risques, qui comprend une analyse continue des impacts matériels, des risques et des opportunités. [SBM-3-48.f]

L'analyse de la double matérialité a révélé de nouveaux impacts matériels par rapport à ce qui avait été rapporté précédemment, tels que :

- Contribution des activités de l'entreprise au changement climatique
- Violation des droits de l'homme ou des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement
- Production de déchets non recyclables à partir de l'emballage des produits
- Distorsions du marché dues à un comportement anticoncurrentiel
- Incidents de corruption et de blanchiment d'argent

En revanche, certains impacts n'étaient plus matériels, comme :

- Gaspillage des ressources énergétiques liées aux opérations
- Impacts environnementaux liés à l'approvisionnement
- Production de déchets non recyclables issus des opérations et des produits en fin de vie
- Atteinte à la santé publique
- Diffusion d'informations fausses ou trompeuses aux consommateurs
- Manque de développement des compétences des employés
- Accidents du travail
- Incidents de discrimination

Comme il s'agissait de la première année de reporting dans le cadre de l'ESRS, il n'a pas été possible d'évaluer les risques et les opportunités. [SBM-3-3-48.g]

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

IRO-1 - Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels, risques et opportunités

Le processus d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de suivi des impacts du Groupe s'appuie sur les critères utilisés pour identifier et évaluer les impacts, les risques et les opportunités non financiers décrits dans les normes européennes de reporting sur le développement durable (ESRS). [IRO-1-53.a]
Ce processus comprend une évaluation des impacts en termes d'échelle, de portée, d'irréversibilité, de gravité et de probabilité, avec un accent particulier sur l'impact attendu sur les personnes et l'environnement.

Le processus couvre toutes les activités spécifiques du Groupe, en examinant en détail les divisions de la distribution automatique, de l'hôtellerie, de la revente et des pièces, ainsi que les relations commerciales, couvrant les activités en amont et en aval et les différentes zones géographiques où le Groupe est présent.

Les besoins et les attentes des parties prenantes sont analysés à l'aide de sources publiques, telles que des études sur les tendances du secteur, des rapports d'associations et d'ONG (par exemple, CDC, SASB, etc.), des documents législatifs, des analyses des médias et des comparaisons avec un panel de pairs, afin de garantir une vision complète et actualisée des questions pertinentes pour les parties prenantes. [IRO-1-53.b]

Le processus de cartographie des risques et des opportunités comprend les activités suivantes :

- Cartographie des impacts générés qui peuvent également constituer un risque ou une opportunité;
- Cartographie des dépendances tout au long de la chaîne d'approvisionnement qui peuvent présenter un risque ou une opportunité en matière de développement durable. [IRO-1-53.c]

Le Conseil d'administration est chargé d'approuver le rapport sur le développement durable, d'examiner et d'approuver la Lettre aux parties prenantes et d'approuver les résultats de l'analyse de matérialité. La gestion des impacts est déléguée au Responsable de la fonction Qualité, HACCP, Sécurité et Environnement, qui est également responsable du Système Intégré de Gestion des Risques. Cette fonction est en charge de l'élaboration de la Revue de Direction annuelle. Le processus de diligence raisonnable du Groupe, ainsi que d'autres outils d'identification et de gestion des impacts sur l'économie, l'environnement et les personnes, sont revus chaque année par le Conseil d'administration. [IRO-1-53.d]

Le processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels, risques et opportunités a été réalisé pour la première fois pour le reporting de l'exercice 2024 en application des normes européennes de reporting sur le développement durable (ESRS). Les résultats ont été communiqués au Conseil d'administration. L'analyse a

également été réalisée en tenant compte de la cartographie identifiée dans le Modèle Organisationnel et le Système Environnemental Intégré. [IRO-1-53.e-f]

Pour l'identification, l'évaluation et la hiérarchisation des impacts, une analyse des sources publiques a été utilisée, dans le but d'identifier les principales questions et tendances en matière de développement durable dans le secteur. Pour cela, des publications d'associations et d'ONG (par exemple CDC, SASB, etc.), des sources législatives, les médias ont été consultés, et une analyse comparative par rapport à un panel de pairs/comparables a été réalisée. La documentation interne pertinente a également été analysée, notamment le rapport sur le développement durable 2023, le code d'éthique et le rapport annuel 2023.

L'identification, l'évaluation et la hiérarchisation des risques et des opportunités se sont fondées sur l'analyse de l'importance de l'impact et des mesures d'atténuation correspondantes, sur une analyse des dépendances du Groupe et sur l'analyse de la documentation interne pertinente, telle que le rapport annuel, le rapport d'ouverture de la bourse d'octobre 2019, les polices d'assurance et le document relatif à l'évaluation des risques dans le cadre des systèmes de gestion réalisés en 2023. [IRO-1-53.g]

2024 est la première année au cours de laquelle le Groupe a réalisé une analyse de double matérialité, conformément aux normes européennes de reporting sur le développement durable (ESRS). Au cours de la période précédente, l'analyse de matérialité a été réalisée conformément aux normes GRI, qui ne prévoient pas d'identification spécifique des risques et des opportunités. [IRO-1-53.h]

IRO-2 - Exigences de divulgation dans l'ESRS couvertes par la déclaration sur le développement durable de l'entreprise

[IRO-2-56]

ESRS 2	
Obligation de divulgation	**Page**
BP-1 Base générale pour la préparation des déclarations sur le développement durable	54
BP-2 Divulgations relatives à des circonstances particulières	54
GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance	56
GOV-2 Informations fournies aux organes d'administration, de gestion et de surveillance de l'entreprise et questions relatives au développement durable traitées par ces organes	57
GOV-3 Intégration des performances liées au développement durable dans les systèmes d'incitation	57
GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	57
GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes concernant les rapports sur le développement durable	57
SBM-1 Stratégie, modèle d'entreprise et chaîne de valeur	58
SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	59
SBM-3 Impacts matériels, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise	60
IRO-1 - Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels, risques et opportunités	62
IRO-2 Exigences de divulgation dans l'ESRS couvertes par la déclaration sur le développement durable de l'entreprise	64
ESRS E1	
E1.GOV-3 Intégration des performances liées au développement durable dans les systèmes d'incitation	76
E1.IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels, risques et opportunités liés au climat	77
E1.SBM-3 Impacts matériels, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise	76
E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	76
E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	77
E1-3 Mesures et ressources relatives aux politiques sur le changement climatique	77
E1-4 Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	78
E1-5 Consommation et mix énergétique	78
E1-6 Scopes d'émissions 1, 2, 3 et émissions totales de GES	79
ESRS E2	
E2.IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels, risques et opportunités liés à la pollution	80
E2-1 Politiques liées à la pollution	80
E2-2 Actions et ressources liées à la pollution	80
E2-3 Objectifs liés à la pollution	80
E2-4 Pollution de l'air, de l'eau et du sol	80
ESRS E3	
E3.IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels, des risques et des opportunités liés à l'eau et aux ressources marines	81
E3-1 Politiques relatives à l'eau et aux ressources marines	81
E3-2 Actions et ressources liées à l'eau et aux ressources marines	81
E3-3 Objectifs liés à l'eau et aux ressources marines	81
E3-4 Consommation d'eau	81
ESRS E5	
E5.IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources matérielles et à l'économie circulaire	82
E5-1 Politiques liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	82
E5-2 Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	82
E5-3 Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	83
E5-4 Entrées de ressources	83
E5-5 Sorties de ressources	83

ESRS S1	
S1.SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	84
S1.SBM-3 Impacts matériels, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise	84
S1-1 Politiques relatives à son propre personnel	85
S1-2 Processus d'engagement avec son propre personnel et les représentants des travailleurs au sujet des impacts	86
S1-3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	86
S1-4 Prendre des mesures concernant les impacts matériels sur son propre personnel, ainsi que des approches pour gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles liées à son propre personnel, et l'efficacité de ces mesures	87
S1-5 Objectifs liés à la gestion des impacts matériels négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	89
S1-6 Caractéristiques des employés de l'entreprise	90
S1-14 Indicateurs de santé et de sécurité	92
S1-17 Incidents, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	92
ESRS S2	
S2.SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	93
S2.SBM-3 Impacts matériels, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise	93
S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	93
S2-2 Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur sur les impacts	94
S2-3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de soulever des préoccupations	94
S2-4 Prendre des mesures concernant les incidences matérielles sur les travailleurs de la chaîne de valeur et les approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que l'efficacité de ces mesures	94
S2-5 Objectifs liés à la gestion des impacts matériels négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	95
ESRS S4	
S4.SBM-3 Impacts matériels, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise	95
S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	95
S4-2 Processus d'engagement auprès des consommateurs et des utilisateurs finaux en ce qui concerne les impacts	96
S4-3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	96
S4-4 Prendre des mesures concernant les impacts matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, les approches de gestion des risques matériels et de recherche d'opportunités matérielles liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces mesures	96
S4-5 Objectifs liés à la gestion des impacts matériels négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	96
ESRS G1	
G1.GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de surveillance et de gestion	97
G1-1 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise	98
G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	100
G1-4 Incidents de corruption ou de pots-de-vin	101

Vous trouverez ci-dessous un tableau répertoriant les points de données contenus dans les normes dérivées d'autres réglementations européennes, afin de fournir un aperçu complet des informations requises conformément aux lois de l'Union européenne.

Obligation de divulgation et points de données connexes	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence Règlement de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Page	Matérialité
ESRS 2 GOV-1 Diversité des genres au sein du Conseil d'administration - Paragraphe 21 (d)	Indicateur 13 du tableau 1 de l'annexe 1		Règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1816 (27), annexe II		56	Oui
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage de membres du Conseil d'administration qui sont indépendants - Paragraphe 21 (e)			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		56	Oui
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable - Paragraphe 30	Indicateur 10 du tableau n° 3 de l'annexe 1				57	Oui
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 - Paragraphe 14				Règlement (UE) 2021/1119, article 2, paragraphe 1	76	Oui
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence alignés sur Paris - Paragraphe 16 (g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 Modèle 1 : Livre bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité du crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12.1 (d) à (g) et article 12.2		76	Oui
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES - Paragraphe 34	Indicateur 4 du tableau n °2 de l'annexe 1	Article 449 bis Règlement (UE) no. 575/2013 ; Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 Modèle 3 : Livret bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : paramètres d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 6		78	Oui
ESRS E1-5 Consommation d'énergie provenant de sources fossiles, ventilée par source (uniquement les secteurs à fort impact sur le climat) - Paragraphe 38	Indicateur 5 du tableau 1 et indicateur 5 du tableau 2 de l'annexe 1				78	Oui
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix d'énergie - Paragraphe 37	Indicateur 5 du tableau 1 de l'annexe 1				78	Oui
ESRS E1-5 Intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs à fort impact sur le climat - Paragraphes 40 à 43	Indicateur 6 du tableau 1 de l'annexe 1				N/A	Non
ESRS E1-6 Scopes d'émissions 1, 2, 3 et émissions totales de GES - Paragraphe 44	Indicateurs 1 et 2 du tableau 1 de l'annexe 1	Article 449a ; Règlement (UE) no. 575/2013 ; Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 Modèle 1 : Livret bancaire - Risque lié à la transition vers le changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, articles 5(1), 6 et 8(1)		79	Oui

ESRS E1-6 Intensité brute des émissions de GES - Paragraphes 53 à 55	Indicateurs 3 du tableau 1 de l'annexe 1	Article 449a du règlement (UE) no. 575/2013 ; Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 Modèle 3 : Livret bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : paramètres d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8, paragraphe 1	79	Oui
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant figurant à l'annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et transferts de polluants) émise dans l'air, l'eau et le sol - Paragraphe 28	Indicateur 8 du tableau 1 de l'annexe 1 Indicateur 2 du tableau 2 de l'annexe 1 Indicateur 1 du tableau 2 de l'annexe 1 Indicateur 3 du tableau 2 de l'annexe 1			80	Oui
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines - Paragraphe 9	Indicateur 7 du tableau n° 2 de l'annexe 1			N/A	Non
ESRS E3-1 Politique dédiée - Paragraphe 13	Indicateur 8 du tableau n° 2 de l'annexe 1			N/A	Non
ESRS E3-4 Total de l'eau recyclée et réutilisée - Paragraphe 28 (c)	Indicateur 6.2 de Tableau n° 2 de l'annexe 1			81	Oui
ESRS E3-4 Consommation totale d'eau en m3 par revenu net des opérations propres - Paragraphe 29	Indicateur 6.1 du Tableau n° 2 de l'annexe 1			81	Oui
ESRS 2 - SBM 3 - E4 Paragraphe 16 (a) i	Indicateur 7 du tableau n° 1 de l'annexe 1			N/A	Non
ESRS 2 - SBM 3 - E4 Paragraphe 16 (b)	Indicateur 10 du tableau n° 2 de l'annexe 1			N/A	Non
ESRS 2 - SBM 3 - E4 Paragraphe 16 (c)	Indicateur 14 du tableau n° 2 de l'annexe 1			N/A	Non
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en matière de terres et d'agriculture- Paragraphe 24 (b)	Indicateur 11 du tableau n° 2 de l'annexe 1			N/A	Non
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en matière d'océans/mers - Paragraphe 24 (c)	Indicateur 12 du tableau n° 2 de l'annexe 1			N/A	Non
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation - Paragraphe 24 (d)	Indicateur 15 du tableau n° 2 de l'annexe 1			N/A	Non
ESRS E5-5 Déchets non recyclés Paragraphe 37 (d)	Indicateur 13 du tableau n° 2 de l'annexe 1			83	Oui
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur 9 du tableau 1 de l'annexe 1			83	Oui
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'incidents liés au travail forcé Paragraphe 14 (f)	Indicateur 13 du tableau n° 3 de l'annexe I			84	Oui

ESRS 2 - SBM3 - S1 Risque d'incidents liés au travail des enfants - Paragraphe 14 (g)	Indicateur 12 du tableau n° 3 de l'annexe I		84	Oui
ESRS S1-1 Engagements politiques en matière de droits de l'homme - Paragraphe 20	Indicateur 9 du tableau n° 3 et indicateur 11 du tableau n° 1 de l'annexe I		85	Oui
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions abordées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail - paragraphe 21		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	N/A	Non
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains - Paragraphe 22	Indicateur 11 du tableau n° 3 de l'annexe I		N/A	Non
ESRS S1-1 Politique ou système de gestion de la prévention des accidents du travail - Paragraphe 23	Indicateur 1 du tableau n° 3 de l'annexe I		85	Oui
ESRS S1-3 Réclamations/ plaintes concernant les mécanismes de traitement - Paragraphe 32 (c)	Indicateur 5 du tableau n° 3 de l'annexe I		86	Oui
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents du travail - Paragraphe 88 (b) et (c)	Indicateur 2 du tableau n° 3 de l'annexe I	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	92	Oui
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladie paragraphe 88 (e)	Indicateur 3 du tableau 3 de l'annexe I		N/A	Non

[IRO-2-56]

Les informations pertinentes divulguées dans le rapport sur le développement durable ont été identifiées sur la base de l'association des impacts matériels, risques et opportunités identifiés avec les sujets, sous-sujets et sous-sous-sujets identifiés par l'ESRS 1 AR 16. Par la suite, les sujets, sous-sujets et sous-sous-sujets identifiés ont été associés aux exigences de divulgation pertinentes de la ligne directrice EFRAG ID 177 - Liens entre l'AR16 et les exigences de divulgation.

[IRO-2-59]

INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

DIVULGATIONS CONFORMÉMENT À L'ART. 8 DU RÈGLEMENT 2020/852 (RÈGLEMENT TAXONOMIE)

Analyse de l'éligibilité

Les analyses effectuées ont permis d'identifier à la fois des activités économiques éligibles exercées directement par le Groupe et des coûts encourus au cours de l'année concernant l'achat de produits auprès d'activités économiques éligibles à la taxonomie. La liste des activités éligibles est donc la suivante :

- **1.2 Transition vers une économie circulaire (1.2 CE)** - "Fabrication d'équipements électriques et électroniques", avec référence aux coûts capitalisés pour l'achat de nouveaux distributeurs automatiques ;

- **5.3 Transition vers une économie circulaire (5.3 CE)** - "Préparation à la réutilisation des produits en fin de vie et de leurs composants", en référence à l'activité de révision et de récupération des distributeurs usagés. Pour cette activité, les coûts capitalisés par S. Italia S.p.A. pour la réalisation des opérations de récupération des distributeurs usagés sont comptabilisés mais pas les revenus correspondants puisqu'ils sont intragroupes et donc éliminés au niveau consolidé ;

- **6.5 Atténuation du changement climatique (6.5 CCM)** - Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers, en référence aux coûts d'exploitation et d'investissement pour le parc automobile utilisé par le Groupe pour transporter les produits, les distributeurs automatiques et les employés ;

- **7.2 Atténuation du changement climatique (7.2 CCM)** - Rénovation de bâtiments existants, en référence aux travaux de rénovation des bâtiments des sociétés du Groupe (y compris les travaux sur les actifs loués) ;

- **7.3 Atténuation du changement climatique (7.3 CCM)** - Installation, entretien et réparation des équipements d'efficacité énergétique en référence aux mesures d'efficacité sur les bâtiments des sociétés du Groupe ;

- **7.5 Atténuation du changement climatique (7.5 CCM)** - Installation, entretien et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments en référence à l'installation de dispositifs de mesure de la consommation d'énergie des bâtiments des entreprises du Groupe ;

- **7.6 Atténuation du changement climatique (7.6 CCM)** - Installation, entretien et réparation de technologies d'énergie renouvelable, en référence à l'installation de panneaux photovoltaïques réalisée dans le site de Barcelone et dans les succursales italiennes d'IVS Italia et de S. Italia ;

- **7.7 Atténuation du changement climatique (7.7 CCM)** - "Acquisition et propriété de bâtiments", en référence aux coûts encourus pour la location d'actifs appartenant à des tiers.

Critères de contribution substantielle

Le règlement prévoit différents critères de contribution substantielle pour les activités éligibles, comme le montre le tableau suivant :

Activités	Critère de contribution substantielle	Évaluation du Groupe
1.2 CE	Les investissements doivent respecter un ensemble complexe de critères, définis par le règlement et visant à définir les paramètres de développement durable, de conception et de sécurité des produits, ainsi que la communication avec les consommateurs et la responsabilité des producteurs.	Compte tenu de la complexité des critères à vérifier, nécessitant l'accès à la documentation des différents fournisseurs et l'adoption d'une approche de précaution, le Groupe considère que le critère n'est pas rempli pour les achats liés à cette activité.
5.3 CE	1. L'activité consiste à préparer en vue de leur réutilisation des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets, de manière à ce qu'ils puissent être réutilisés sans autre traitement préalable. 2. Les matières premières résiduelles de l'entreprise proviennent de déchets collectés séparément et transportés en fractions séparées ou mélangées à la source. 3. L'entreprise a mis en place des procédures d'acceptation, de sécurité et d'inspection conformément aux critères définis. 4. L'activité utilise des outils et des équipements adaptés à la préparation des produits en fin de vie mis au rebut en vue de leur réutilisation. 5. L'activité dispose d'un système de déclaration du taux de valorisation et, le cas échéant, des objectifs de préparation en vue de la réutilisation ou du recyclage fixés par la législation de l'Union ou la législation nationale. 6. Le résultat de l'activité est constitué de produits ou de composants de produits susceptibles d'être réutilisés sans autre traitement préalable et, en outre, les biens vendus font l'objet d'un contrat de vente, le cas échéant, et respectent les dispositions relatives à la conformité des produits, à la responsabilité du vendeur, à la charge de la preuve, aux remèdes en cas de défaut de conformité, aux modalités d'exercice de ces remèdes, à la réparation ou au remplacement des biens, et aux garanties commerciales. 7. Pour la préparation à la réutilisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), l'entreprise est autorisée à traiter les déchets et met en œuvre un système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001:2015.	Bien que les activités de remise en état menées par S. Italia répondent à certains des critères de contribution substantiels énoncés, en adoptant une approche conservatrice, le Groupe ne considère pas disposer de tous les éléments pour confirmer le respect de l'ensemble des critères définis par le Règlement.
6.5 CCM	Les véhicules de ces catégories ont des émissions spécifiques de CO_2 inférieures à 50 $gCO_{2/km}$ (égales à 0 à partir du 01/01/2026).	Seuls les véhicules électriques de la flotte répondent à ces paramètres
7.2 CCM	Les rénovations de bâtiments sont conformes aux exigences applicables aux restaurations majeures	Il n'a pas été possible de vérifier le critère pour toutes les interventions au cours de l'année
7.3 CCM	L'activité consiste en l'une des mesures d'efficacité prévues par le règlement	Les interventions éligibles font référence aux mesures incluses dans la liste décrite dans le règlement
7.5 CCM	L'activité consiste en l'une des dispositions relatives à la mesure de la performance énergétique prévues par le Règlement	Les interventions éligibles font référence aux mesures incluses dans la liste décrite dans le règlement
7.6 CCM	L'activité consiste en l'installation, l'entretien et la réparation de systèmes photovoltaïques-solaires et d'équipements techniques auxiliaires.	Le critère est rempli pour tous les actifs du Groupe
7.7 CCM	Le bâtiment dispose d'au moins un Certificat de performance énergétique de classe A	Les actifs inclus dans l'activité éligible ne disposent pas d'un certificat de performance énergétique de classe A

Critères DNSH

Le règlement prévoit différents critères DNSH pour les activités éligibles, comme indiqué dans le tableau suivant :

Activités	Critères DNSH	Évaluation du Groupe
1.2 CE	**CCM** :S'il contient des réfrigérants, le produit fabriqué est conforme aux performances de potentiel de réchauffement global (PRG) définies dans le règlement (UE) n° 517/2014. L'entreprise ne fabrique pas de produits contenant de l'hexafluorure de soufre (SF6). Le cas échéant, le produit fabriqué n'obtient pas un score inférieur à la troisième classe d'efficacité énergétique la plus élevée parmi celles dans lesquelles un pourcentage significatif de produits est placé.	**CCM :** Les distributeurs automatiques achetés qui contiennent des unités de réfrigération sont conformes à la réglementation applicable
	CCA : Les risques climatiques physiques pour l'entreprise ont été identifiés en réalisant une solide évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité.	**CCA :** Une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques n'a pas été réalisée à ce jour.
	WTR : Les risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique sont identifiés et traités, dans le but d'atteindre un bon état de l'eau et un bon potentiel écologique.	**WTR :** À ce jour, il n'existe aucune cartographie des risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau.
	PPC : L'activité n'implique pas la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation de substances énumérées à l'annexe C du règlement.	**PPC :** Il n'a pas été possible d'évaluer la pleine conformité aux exigences de l'annexe C du règlement pour cette année de déclaration.
	BIO : Une évaluation ou un examen des incidences sur l'environnement a été réalisé conformément à la directive 2011/92/UE.	**BIO :** Aucune étude d'impact sur l'environnement n'a été réalisée.
5.3 CE	**CCM :** Si l'activité implique une production ou une cogénération de chaleur/froid sur site, y compris la production d'électricité, les émissions directes de gaz à effet de serre de l'activité sont inférieures à 270 gCO_2e/kWh	**CCM :** L'activité n'implique pas de production ou de cogénération de chaleur/refroidissement sur site.
	CCA : Les risques climatiques physiques pour l'entreprise ont été identifiés en réalisant une solide évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité.	**CCA :** Une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques n'a pas été réalisée à ce jour.
	WTR : Les risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique sont identifiés et traités, dans le but d'atteindre un bon état de l'eau et un bon potentiel écologique.	**WTR :** À ce jour, il n'existe aucune cartographie des risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau.
	PPC : L'activité n'implique pas la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation de substances énumérées à l'annexe C du règlement.	**PPC :** Pour cette année de rapport, il n'a pas été possible d'évaluer la conformité totale avec les exigences de l'annexe C du règlement.
	BIO : N/A	**BIO** : N/A
6.5 CCM	**CCA :** Les risques climatiques physiques pour l'entreprise ont été identifiés en réalisant une solide évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité.	**CCA :** Une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques n'a pas été réalisée à ce jour.
	WTR : N/A	**WTR :** N/A
	CE : Les véhicules sont : a) Réutilisables ou recyclables à au moins 85 % en poids ; et b) Réutilisables ou récupérables à au moins 95 % en poids. Des mesures sont en place pour gérer les déchets tant dans la phase d'utilisation que dans la phase de fin de vie de la flotte, conformément à la hiérarchie des déchets.	**EC :** le Groupe ne dispose pas actuellement de toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité à ce critère.
	PPC : Les véhicules sont conformes aux exigences de la dernière étape applicable de l'homologation de type Euro 6 pour les émissions des véhicules légers. Les véhicules respectent les seuils d'émission des véhicules légers propres. Les pneus répondent aux exigences en matière de bruit de roulement externe dans la classe la plus élevée et de coefficient de résistance au roulement dans les deux classes les plus élevées.	**PPC :** les véhicules du Groupe nouvellement immatriculés répondent aux paramètres et caractéristiques considérés.
	BIO : N/A	**BIO** : N/A
7.2 CCM	**CCA :** Les risques climatiques physiques pour l'entreprise ont été identifiés en réalisant une solide évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité.	**CCA :** Une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques n'a pas été réalisée à ce jour.
	WTR : Les travaux réalisés sont conformes à une série de paramètres définis par la réglementation concernant la consommation d'eau des appareils sanitaires installés.	**WTR :** Le critère ne s'applique qu'à une partie des interventions réalisées, mais la conformité n'a pas pu être vérifiée.
	EC : Les travaux effectués sont conformes à un ensemble de paramètres définis dans le règlement concernant le traitement des déchets produits au cours des opérations soutenues.	**EC :** Il n'a pas été possible de vérifier le respect du critère dans le cadre des interventions réalisées au cours de l'année.
	PPC : Les matériaux utilisés dans le cadre des travaux sont conformes aux critères des substances mentionnées dans l'annexe C du règlement.	**PPC :** Pour cette année de rapport, il n'a pas été possible d'évaluer la conformité totale avec les exigences de l'annexe C du règlement.
	BIO : N/A	**BIO** : N/A

7.3 CCM	**CCA :** Les risques climatiques physiques pour l'entreprise ont été identifiés en réalisant une solide évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité.	**CCA :** Une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques n'a pas été réalisée à ce jour.
	WTR : N/A	**WTR :** N/A
	EC : N/A	**EC** : N/A
	PPC : Les matériaux utilisés dans le cadre des interventions soutenues sont conformes aux critères relatifs aux substances mentionnés à l'annexe C du Règlement.	**PPC :** Pour cette année de rapport, il n'a pas été possible d'évaluer la conformité totale avec les exigences de l'annexe C du règlement.
	BIO : N/A	**BIO** : N/A
7.5 CCM	**CCA :** Les risques climatiques physiques pour l'entreprise ont été identifiés en réalisant une solide évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité.	**CCA :** Une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques n'a pas été réalisée à ce jour.
	WTR : N/A	**WTR :** N/A
	EC : N/A	**EC** : N/A
	PPC : N/A	**PPC :** N/A
	BIO : N/A	**BIO** : N/A
7.6 CCM	**CCA :** Les risques climatiques physiques pour l'entreprise ont été identifiés en réalisant une solide évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité.	**CCA :** Une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques n'a pas été réalisée à ce jour.
	WTR : N/A	**WTR :** N/A
	EC : N/A	**EC** : N/A
	PPC : N/A	**PPC :** N/A
	BIO : N/A	**BIO** : N/A
7.7 CCM	**CCA :** Les risques climatiques physiques pour l'entreprise ont été identifiés en réalisant une solide évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité.	**CCA :** Une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques n'a pas été réalisée à ce jour.
	WTR : N/A	**WTR :** N/A
	EC : N/A	**EC** : N/A
	PPC : N/A	**PPC :** N/A
	BIO : N/A	**BIO** : N/A

Garanties minimales

Enfin, le Groupe a analysé son degré d'adhésion aux principes visés à l'article 18 du Règlement, également sur la base des orientations fournies par la Plateforme sur la finance durable[3].

En ce qui concerne les garanties mises en place au sein du groupe, IVS fonctionne et exige de ses employés, de ses sous-traitants externes et de ses partenaires commerciaux qu'ils agissent conformément à son code d'éthique, qui définit les principes éthiques et moraux qui sous-tendent les règles de conduite auxquelles les parties prenantes internes et externes du Groupe doivent se conformer. Les garanties et contrôles mis en place pour répondre aux exigences de l'article 18 du règlement sont notamment les suivants :

- Le Code d'éthique, dont les principes doivent être respectés par toutes les procédures du Groupe ;
- Le Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle, conformément au décret législatif 231/01, qui garantit que les activités de l'organisation sont menées dans le plein respect du décret et qui prévient et sanctionne tout comportement susceptible de tomber sous le coup de l'une des infractions prévues par le décret ;
- Le Code anti-corruption, qui garantit une transparence et une équité maximales dans la gestion des relations avec les tiers, avec une attention particulière à l'administration publique ;
- Les procédures relatives aux transactions avec les parties liées, qui définissent et identifient les parties liées et précisent les procédures à adopter en cas de transfert de ressources, de services ou d'obligations ;
- Confidentialité-RGPD, pour promouvoir une culture de protection des données et de confidentialité des informations des employés, des sous-traitants, des clients et des fournisseurs ;
- La Procédure de dénonciation pour signaler les violations du Code de déontologie et du Modèle 231/01 ;
- Le Code antitrust, qui illustre le contenu de la loi protégeant la concurrence et fournit des conseils pratiques sur la manière de se comporter dans des situations réelles pouvant conduire à d'éventuelles violations des règles antitrust ;
- La Procédure de lutte contre le blanchiment d'argent, visant à prévenir et surveiller les anomalies afin de signaler toute opération suspecte de blanchiment d'argent.

En outre, veuillez vous référer à la section GOV-1 pour obtenir des informations sur la diversité au sein des organes directeurs. En ce qui concerne la question de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, il est précisé que le Groupe - même en l'absence de politiques formelles - assure l'égalité de rémunération pour tous les employés et

3 Rapport final sur les garanties minimales, octobre 2022

s'est récemment engagé sur la voie de l'obtention d'une certification volontaire en matière d'égalité des chances.
En ce qui concerne l'analyse des investissements réalisés, le Groupe estime que les pratiques actuelles en vigueur dans la chaîne d'approvisionnement ne sont pas suffisantes pour considérer que les activités identifiées comme éligibles sont alignées sur les critères de sauvegarde.

Méthodologie de calcul des KPI - Politique comptable

Les annexes de l'Acte délégué sur la divulgation (UE) 2021/2178 (ci-après, « acte délégué sur la divulgation ») exigent un calcul du pourcentage du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CapEx) et des dépenses d'exploitation (OpEx) associés aux actifs éligibles et alignés. Pour répondre à cette exigence réglementaire, comme indiqué dans les paragraphes précédents, le Groupe a identifié ses activités éligibles et calculé les trois KPI requis par le Règlement.

Les paragraphes suivants présentent en détail les analyses réalisées pour répondre aux exigences de divulgation de l'acte délégué sur la divulgation, en détaillant les méthodologies appliquées et les éléments comptables pris en compte pour le calcul des trois KPI.

CHIFFRE D'AFFAIRES
Conformément à l'acte délégué sur la divulgation, le Groupe a pris en compte les valeurs suivantes pour le calcul du ratio de chiffre d'affaires :

- **Dénominateur** : chiffre d'affaires net provenant des prestations de services après déduction des remises sur ventes et des taxes sur la valeur ajoutée directement liées au chiffre d'affaires. Afin d'éviter tout double comptage éventuel, les parties interentreprises ont été exclues et ne contribuent pas à la détermination du KPI;
- **Numérateur** : la part du chiffre d'affaires net (prise en compte pour le calcul du dénominateur) associée aux activités éligibles et alignées.

CAPEX
Pour le calcul du dénominateur du KPI CapEx, le Groupe a pris en compte les ajouts réalisés au cours de la période de reporting relatifs aux actifs corporels (développement et restructuration des actifs de l'entreprise), aux actifs incorporels (brevets, logiciels et coûts de recherche et développement capitalisés) et aux actifs au titre du droit d'utilisation (RoU). L'approche utilisée pour l'extraction des chiffres susmentionnés a consisté en une analyse détaillée des rapports de gestion indiquant les investissements réalisés au cours de l'année par toutes les entreprises du périmètre de consolidation.

Conformément à la loi déléguée sur la divulgation, le Groupe a pris en compte les valeurs suivantes pour calculer le taux de CapEx :

- **Dénominateur**: Pour le calcul du dénominateur, le Groupe a pris en compte les actifs corporels comptabilisés conformément à la norme IAS 16, les actifs incorporels (hors goodwill) comptabilisés conformément à la norme IAS 38 et les contrats de location comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 ;
- **Numérateur** : aux fins de la détermination du numérateur, les dépenses d'investissement liées aux actifs ou aux processus associés aux activités admissibles et alignées et à l'achat de produits provenant d'activités économiques admissibles à la taxonomie et de mesures individuelles permettant aux activités cibles de réduire leur profil d'émissions ont été prises en compte.

OPEX
Conformément à la loi déléguée sur la divulgation, le Groupe a pris en compte les valeurs suivantes pour calculer le taux de OpEx :

- **Dénominateur :** Pour le calcul du dénominateur, les éléments suivants ont été pris en compte :
  - » Frais de R&D non capitalisés relatifs aux projets internes et externes, dont la composante de coût relative à la gestion des projets de R&D réalisés a été éliminée ;
  - » Contrats de location à court terme, pour lesquels tous les éléments du plan comptable relatifs aux contrats de location comptabilisés dans le compte de résultat ont été pris en compte, car ils concernent des contrats d'une durée inférieure à 12 mois et représentent donc des exemptions de comptabilisation selon IFRS 16 ;
  - » Les coûts liés à l'entretien et aux réparations, les coûts liés aux employés impliqués dans les activités d'entretien et de réparation ainsi que l'entretien confié à des sociétés tierces étant pris en compte pour cette catégorie, tandis que dans les comptes d'entretien et de réparation, les rénovations de bâtiments qui peuvent être assimilées au concept de mesures de rénovation de bâtiments mentionnées dans l'acte délégué sur la divulgation ont également été prises en compte.

Le résultat de ces analyses a déterminé une valeur à considérer comme non matérielle par rapport aux charges d'exploitation totales (2,8 millions d'euros).

Exercice financier 2024	Année			Critères de contribution substantielle						Critères DNSH ("ne cause pas de dommages significatifs")									
Activités économiques	Code	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires, année 2024	CCM	CCA	WTR	CE	PPC	BIO	CCM	CCA	WTR	CE	PPC	BIO	MS	Part du chiffre d'affaires aligné sur (A.1.) ou admissible (A.2.) à la taxonomie, année 2023	Catégorie d'activité admissible	Catégorie d'activité admissible
		MLN€	%	Oui/Non N/ADM	Oui/Non N/ADM	Oui/Non N/ADM	Oui/Non N/ADM	Oui/Non N/ADM	Oui/Non N/ADM	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Si/No	%	A	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités respectueuses de l'environnement (alignées avec la taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités respectueuses de l'environnement (alignées avec la taxonomie) (A.1)	-	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-	-	0 %	-	-
dont habilitantes	-	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-	-	0 %	-	-
dont transitionelles	-	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-	-	0 %	-	-
A.2 Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables d'un point de vue environnemental (activités non alignées avec la taxonomie)																			
Chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées avec la taxonomie) (A.2)	-	0	0 %														0 %		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)	-	0	0 %														0 %		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie	-	732,8	100 %																
Total (A+B)	-	732,8	100 %																

Exercice financier 2024	Année			Critères de contribution substantielle						Critères DNSH ("ne cause pas de dommages significatifs")									
Activités économiques	Code	CAPEX	Part des dépenses d'investissement, année 2024	CCM	CCA	WTR	CE	PCC	BIO	CCM	CCA	WTR	CE	PCC	BIO	MS	Part des dépenses d'investissement (CapEx) alignées avec (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année 2023	Catégorie d'activité admissible	Catégorie d'activité de transition
		MLN €	%	Oui/Non N/ADM	Oui/Non N/ADM	Oui/Non N/ADM	Oui/Non N/ADM	Oui/Non N/ADM	Oui/Non N/ADM	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	%	A	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités respectueuses de l'environnement (alignées avec la taxonomie)																			
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées avec la taxonomie) (A.1)	-	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-	-	0 %	-	-
dont habilitantes	-	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-	-	0 %	-	-
dont transitionelles	-	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-	-	0 %	-	-
A.2 Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables d'un point de vue environnemental (activités non alignées avec la taxonomie)																			
				ELN/EL	ELN/EL	ELN/EL	ELN/EL	ELN/EL	ELN/EL										
Préparation à la réutilisation des produits et composants de produits en fin de vie	CE 5.3	19,84	15,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								22,6 %		
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	34,66	26,6 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								34,7 %		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	12,37	9,5 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								13,7 %		
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	0,55	0,4 %	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								1,2 %		
Installation, entretien et réparation d'équipements d'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,29	0,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,4 %		
Installation, entretien et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	0,01	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Installation, entretien et réparation des technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	0,3	0,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,7%		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	52,57	40,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								9,5 %		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées avec la taxonomie) (A.2)		120,59	92,42 %	50,7%	-	-	42,2 %	-	-								82,8 %		
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		120,59	92,42 %	50,7%	-	-	42,2 %	-	-								82,8 %		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		9,89	7,6 %																
Total (A+B)		130,48	100 %																

Objectif	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total		Part des dépenses d'investissement/dépenses d'investissement totales	
	Aligné par objectif	Eligible par objectif	Aligné par objectif	Eligible par objectif
CCM	0 %	0 %	0 %	50,7 %
CCA	0 %	0 %	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %	0 %	0 %
CE	0 %	0 %	0 %	42,2 %
PPC	0 %	0 %	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %	0 %	0 %

Modèle 1 - Activités liées au nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	La société réalise, finance ou est exposée à la recherche, au développement, à la démonstration et à la mise en œuvre de centrales de production d'énergie innovantes qui produisent de l'énergie à partir de procédés nucléaires avec une quantité minimale de déchets du cycle du combustible.	Non
2.	La société réalise, finance ou est impliquée dans la construction et l'exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou pour des processus industriels tels que la production d'hydrogène, ainsi que dans l'amélioration de leur sécurité à l'aide de la meilleure technologie disponible.	Non
3.	La société réalise, finance ou est exposée à l'exploitation sûre de centrales nucléaires existantes qui produisent de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris pour le chauffage urbain ou des processus industriels tels que la production d'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à l'amélioration de leur sécurité.	Non
	Activités liées au gaz fossile	
4.	La société réalise, finance ou est exposée à la construction ou à l'exploitation de centrales de production d'électricité utilisant des combustibles fossiles gazeux.	Non
5.	La société réalise, finance ou est exposée à la construction, à la modernisation et à l'exploitation de centrales de production combinée de chaleur/froid et d'électricité utilisant des combustibles fossiles gazeux.	Non
6.	La société réalise, finance ou est exposée à la construction, à la modernisation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur/refroidissement à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Gouvernance

Obligation de divulgation relative à l'ESRS 2 GOV-3 Intégration de la performance liée au développement durable dans les systèmes d'incitation

À ce jour, les considérations climatiques ne sont pas prises en compte dans la détermination de la rémunération des membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance. Par conséquent, les performances des membres ne sont pas évaluées par rapport à des objectifs climatiques spécifiques. [ESRS 2 GOV-2. 13]

Stratégie

E-1 Plan de transition

À ce jour, le Groupe n'a pas mis en place de plan de transition pour l'atténuation du changement climatique et ne prévoit pas d'en adopter un au cours de l'année à venir. [E-1-14,17]

ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise

Pour la liste des impacts, des risques et des opportunités liés au changement climatique, y compris toutes les étapes de la chaîne de valeur et tous les risques, physiques et transitoires, jugés pertinents par la double analyse de matérialité, veuillez vous référer à la section SBM-3. [E1-1-18]

Dans le cadre de sa stratégie commerciale, le Groupe n'a pas encore défini de plan spécifique d'analyse de la résilience au changement climatique. [E1-19]

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

ESRS 2 IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels, risques et opportunités (IRO) liés au climat

L'analyse des IRO liées au changement climatique a été incluse dans le processus de double pertinence, qui examine les impacts significatifs de l'entreprise sur l'environnement, ainsi que les risques et opportunités financièrement pertinents. Pour plus de détails sur le processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités, veuillez vous référer à la section **ESRS 2 IRO-1**. Les risques liés au climat sont répertoriés dans l'**ESRS E1-1-18.** [E1-1-20.a,b,c]

À l'heure actuelle, le Groupe n'a pas eu recours à des analyses de scénarios climatiques pour évaluer les risques liés au changement climatique. [E1-1-21]

E1-2 - Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Le Groupe a adopté une Politique Intégrée, entrée en vigueur en janvier 2023, valable pour l'ensemble du Groupe. Son implémentation est contrôlée par le bureau responsable du système intégré, qui rend compte aux Directeurs Généraux. En ce qui concerne les aspects environnementaux, la politique est certifiée selon la norme UNI EN ISO 14001:2015 pour la gestion environnementale et UNI CEI EN ISO 50001:2018 sur l'efficacité énergétique. À l'heure actuelle, le processus d'intégration des intérêts des principales parties prenantes dans la politique intégrée n'a pas été formalisé. La Politique est publiée sur le site Internet du Groupe et est ainsi accessible à toutes les parties prenantes. À ce jour, le Groupe ne dispose pas de politique spécifique de gestion des enjeux liés au changement climatique ni d'actions ou d'objectifs définis pour faire face aux impacts climatiques. [E1-2-22,23,24,25]

La mise en œuvre de la présente Politique relève de la responsabilité directe des administrateurs, dirigeants et salariés du Groupe IVS, ainsi que de toutes les personnes qui, directement ou indirectement, de manière permanente ou temporaire, établissent une relation avec le Groupe.

L'absence d'une politique spécifique sur ces questions découle du fait que le Groupe IVS adopte une politique intégrée, qui inclut les aspects environnementaux mais manque d'objectifs et d'actions détaillés à cet égard. [ESRS 2-62]

E1-3 - Mesures et ressources relatives aux politiques sur le changement climatique

Le Groupe IVS s'efforce constamment d'améliorer la performance environnementale de ses activités commerciales en mettant en œuvre un certain nombre d'initiatives visant à réduire son impact sur le changement climatique, notamment :

- Utilisation de nouveaux gaz à impact réduit sur les émissions de gaz à effet de serre (R290) ;
- L'achat de distributeurs automatiques dotés de caractéristiques techniques avancées et de fonctions spéciales d'économie d'énergie afin d'optimiser la consommation d'énergie ;
- Le remplacement et l'achat de véhicules de nouvelle génération à faible impact environnemental, contribuant à la réduction des émissions de CO_2 ;
- L'installation de systèmes photovoltaïques pour produire de l'énergie renouvelable, réduisant ainsi la dépendance à l'égard des combustibles fossiles ;
- Rationaliser les achats en organisant des commandes groupées dans le but de réduire le transport des marchandises et, par conséquent, les émissions liées à la logistique

Grâce à ces initiatives, le Groupe IVS s'engage à consolider progressivement sa contribution à la lutte contre le changement climatique. Toutefois, ces actions ne sont pas spécifiquement incluses dans la politique du Groupe et ne font pas référence aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, car cette dernière est de nature intégrée et ne détaille pas les mesures individuelles adoptées. [E1-3-26,27,28,29 ; ESRS 2-62]

Métriques et objectifs

E1-4 - Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

À l'heure actuelle, le Groupe n'a pas fixé d'objectifs spécifiques pour la gestion des questions liées au changement climatique, car pour cette première année de reporting sur l'ensemble du périmètre des émissions de GES (y compris le Scope 3), le Groupe s'est concentré sur le calcul de la ligne de base. [E1-4-30]

E1-5 - Consommation et mix énergétique

[E1-5-37-a,b,c]

	2 024
(1) Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon (MWh)	0,00
(2) Consommation de combustibles provenant du pétrole brut et des produits pétroliers (MWh)	71 139,95
(3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (MWh)	4 790,44
(4) Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles (MWh)	0,00
(5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources fossiles (MWh)	11 649,43
(6) Consommation totale d'énergie fossile (MWh)	**87 579,82**
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	**98,55 %**
(7) Consommation d'origine nucléaire (MWh)	**356,10**
Part de la consommation d'énergie nucléaire dans la consommation totale d'énergie (%)	**0,40 %**
(8) Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse (comprenant également les déchets industriels et municipaux d'origine biologique, le biogaz, l'hydrogène renouvelable, etc.) (MWh)	216,19
(9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)	0,00
(10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (MWh)	714,83
(11) Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	**931,02**
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	**1,05 %**
Consommation d'énergie totale (MWh) (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)	**88 866,94**

Pour le calcul de la consommation énergétique, la consommation facturée de chaque société du Groupe a été reportée. Lorsque les données de facturation n'ont pas pu être récupérées, la consommation a été estimée sur la base des décaissements effectués au cours de l'année de référence. Pour le calcul de l'énergie d'origine nucléaire, les pourcentages déclarés par les fournisseurs dans leurs factures ont été adoptés. Dans le cas contraire, si le chiffre n'était pas disponible, le mix énergétique national était adopté.

[E1-5 MDR-M 77.a]

E1-6 - Scopes d'émissions 1, 2, 3 et émissions totales de GES

[E1-6-44-a,b,c,d ; E1-6-48,49,50,51,52 ; E1-6-AR.40,41,44,45,46,47,48]

	Jalons et années cibles				
	2 024	2 025	2 030	2 050	Objectif annuel en %/Année de référence
Émissions de GES Scope 1					
Émissions brutes de GES Scope 1 (tCO_2eq)	19 948,02	-	-	-	-
Pourcentage de Scope 1 Émissions de GES provenant de systèmes d'échange de quotas d'émission (%) réglementés	0,00 %	-	-	-	-
Émissions de GES Scope 2					
Émissions de GES brutes basées sur la localisation[1]Émissions de GES Scope 2 (tCO_2 eq)	3 128,96	-	-	-	-
Émissions brutes de GES Scope 2 basées sur le marché (tCO_2eq)	5 702,15	-	-	-	-
Émissions de GES importantes Scope 3					
Émissions indirectes brutes totales de GES (Scope 3) (tCO_2eq)	308 885,42	-	-	-	-
1. Biens et services achetés	168 348,47	-	-	-	-
2. Biens d'équipement	11 698,66	-	-	-	-
3. Liés aux combustibles et à l'énergie Activités (non incluses dans le Scope 1 ou le Scope 2)	5 334,34	-	-	-	-
4. Transport et distribution en amont	12 705,65	-	-	-	-
5. Déchets générés lors des opérations	218,18	-	-	-	-
6. Voyages d'affaires	820,35	-	-	-	-
7. Déplacements domicile-travail des employés	1 808,3	-	-	-	-
8. Actifs loués en amont	N/A	-	-	-	-
9. Transport en aval	7 870,43	-	-	-	-
10. Transformation des produits vendus	N/A	-	-	-	-
11. Utilisation des produits vendus	99 678,42	-	-	-	-
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	402,62	-	-	-	-
13. Actifs loués en aval	N/A	-	-	-	-
14. Franchises	N/A	-	-	-	-
15. Investissements	N/A	-	-	-	-
Émissions totales de GES					
Émissions totales de GES (en fonction de la localisation) (tCO_2eq)	331 962,4	-	-	-	-
Émissions totales de GES (basées sur le marché) (tCO_2eq)	334 535,59	-	-	-	-

[1] *Les émissions de Scope 2 basées sur la localisation sont calculées sur la base des instruments contractuels en vigueur avec les fournisseurs des sociétés qui ne prévoient actuellement aucun PPA ni GO.*

Les facteurs d'émission publiés par le DEFRA 2024 ont été utilisés pour le calcul des émissions, et peuvent être consultés sur le lien suivant : https://www.gov.uk/government/publications/greenhouse-gas-reporting-conversion-factors-2024. Les émissions ont été calculées sur la base de la consommation d'énergie multipliée par les facteurs de conversion respectifs. [E1-6-AR.39.b]

Les catégories 8, 10, 13, 14 et 15 ont été exclues du calcul de l'inventaire des GES car elles n'étaient représentatives d'aucune des sociétés du Groupe. [E1-6-AR.46.i] Voir [BP-2-10.a-b-C-d] dans lequel la méthodologie de calcul pour chaque catégorie du Scope 3 est présentée. [E1-6-AR.46.g]

Intensité énergétique	2 024		
	Consommation d'énergie	Revenu net	Intensité énergétique
Unités de mesure	MWh	EUR (milliers)	MWh/EUR (milliers)
Consommation totale d'énergie provenant des activités des secteurs à fort impact climatique (MWh)/Revenu net des activités des secteurs à fort impact climatique (distribution de gaz et services d'eau - EUR (milliers)	88 866,94	732 777	0,12

L'intensité des émissions de GES associées est égale à 0,450 tCO_2e / EUR (milliers) en considérant les émissions de GES basées sur la localisation (0,454 tCO_2e / EUR (milliers) en considérant l'approche basée sur le marché). [E1-6-53,54 AR.53]

Les revenus nets utilisés pour calculer l'intensité des émissions correspondent au chiffre d'affaires total reporté dans le rapport de gestion, dans la section Performance du Groupe. [E1-6-55, E1-6 AR.55]

ESRS E2 POLLUTION

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution

L'analyse des IRO liés à la pollution a été intégrée au processus de double pertinence, qui a évalué les impacts significatifs que l'entreprise génère en termes de pollution, ainsi que les risques et opportunités financièrement pertinents. Pour plus de détails sur le processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités, veuillez consulter **ESRS 2 IRO-1**. [E2 ESRS 2 IRO-1]

L'impact matériel du résultat sur les émissions de polluants était le suivant : « Pollution de l'air due à la logistique » dans les activités directes du Groupe.

E2-1 - Politiques liées à la pollution

Le Groupe a adopté une Politique Intégrée, entrée en vigueur en janvier 2023, valable pour l'ensemble du Groupe. Son implémentation est contrôlée par le bureau responsable du système intégré, qui rend compte aux Directeurs Généraux. En ce qui concerne les aspects environnementaux, la politique est certifiée selon la norme UNI EN ISO 14001:2015 pour la gestion de l'environnement. À l'heure actuelle, le processus d'intégration des intérêts des principales parties prenantes dans la politique intégrée n'a pas été formalisé. La Politique est publiée sur le site Internet du Groupe et est ainsi accessible à toutes les parties prenantes. [E2-1-12]

En ce qui concerne les émissions de polluants, la Politique ne prévoit pas de mesures spécifiques pour atténuer les impacts significatifs liés à la pollution atmosphérique. À ce jour, le Groupe ne dispose pas de politique dédiée à la gestion des problématiques environnementales liées à la pollution ni d'actions ou d'objectifs définis pour faire face à leurs impacts. [E2-1-14,15.a]

L'absence d'une politique spécifique sur ces questions provient du fait que le Groupe IVS adopte une politique intégrée, qui inclut les aspects environnementaux mais manque d'objectifs et d'actions spécifiques sur le sujet des polluants. [ESRS 2-62]

E2-2 - Actions et ressources liées à la pollution

L'absence d'actions spécifiques sur ces questions découle du fait que le Groupe IVS adopte une politique intégrée, qui inclut les aspects environnementaux mais manque d'objectifs et d'actions spécifiques. [E2-2-16 ; ESRS 2-62]

Métriques et objectifs

E2-3 - Objectifs liés à la pollution

Actuellement, le Groupe n'a pas fixé d'objectifs spécifiques en matière de gestion des polluants. [E2-3-20]

E2-4 - Pollution de l'air, de l'eau et du sol

Les émissions de polluants provenant des opérations directes du Groupe IVS sont présentées dans le tableau ci-dessous et se réfèrent aux polluants générés par la flotte de véhicules du Groupe utilisés pour les activités logistiques. [E2-4 AR.21]

E2-4-28	UoM	2 024
CO (monoxyde de carbone)	Tonnes	40,59
NO_x (oxydes d'azote)	Tonnes	7,76
PM (masse de particules)	Tonnes	0,42

En ce qui concerne les données rapportées, il n'y a pas de changements significatifs au cours de l'année 2024. [E2-4-30.a]

Les quantités déclarées d'émissions polluantes ont été estimées sur la base du kilométrage moyen parcouru et de la classe environnementale de chaque véhicule de la flotte de l'entreprise, en tenant compte des limites respectives de polluants. La contribution de chaque véhicule a donc été estimée sur la base d'une approche prudente, puisqu'elle repose sur l'hypothèse que chaque véhicule a émis une quantité égale au maximum rapporté pour chaque classe environnementale. Cette méthodologie a été appliquée en raison du manque de données primaires disponibles. Aucune norme spécifique ni étude sectorielle n'a été utilisée en plus de l'approche décrite. Cette mesure de la métrique n'est pas validée par un organisme externe. [E2-4-30.b]

La surveillance des émissions et des polluants par le Groupe n'a pas été effectuée conformément aux normes BREF de l'UE. À ce jour, les systèmes de mesure automatisés (AMS) n'ont pas fait l'objet de tests d'étalonnage. [E2-4 AR.27]
En ce qui concerne les effets financiers, aucune dépense d'exploitation et d'investissement n'a été engagée en 2024 en lien avec des incidents majeurs et des dépôts liés à la pollution. [E2-4-40b]

ESRS E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

SRS 2 IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'eau et aux ressources marines
L'analyse des IRO relatives aux ressources hydriques et marines a été intégrée dans l'évaluation de la double matérialité, qui a examiné les impacts matériels générés par l'entreprise en relation avec les ressources hydriques, ainsi que les risques et les opportunités pertinents d'un point de vue financier.

L'impact matériel en ce qui concerne les problématiques liées aux ressources en eau est la « Contribution des fournisseurs à la rareté de l'eau », dans les étapes en amont de la chaîne de valeur. À des fins de matérialité, une liste de zones géographiques dans lesquelles l'eau constitue un problème important dans les étapes en amont de la chaîne de valeur a été prise en compte : l'Italie centrale et méridionale et les îles italiennes, Saint-Marin, le sud de l'Espagne, l'ouest de la France, l'ouest de la Pologne et le centre et le sud du Portugal.
[E3 ESRS 2 IRO-1 AR.15.a] Pour plus de détails sur le processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités, veuillez consulter **ESRS 2 IRO-1**. [E3 ESRS 2 IRO-1-8.a]

À l'heure actuelle, aucune consultation formelle n'a été entreprise avec les communautés concernées.
[E3 ESRS 2 IRO-1-8.b]

E3-1 - Politiques relatives à l'eau et aux ressources marines
Le Groupe a adopté une Politique Intégrée, entrée en vigueur en janvier 2023, valable pour l'ensemble du Groupe. Son implémentation est contrôlée par le bureau responsable du système intégré, qui rend compte aux Directeurs Généraux. À l'heure actuelle, le processus d'intégration des intérêts des principales parties prenantes dans la politique intégrée n'a pas été formalisé. La Politique est publiée sur le site Internet du Groupe et est ainsi accessible à toutes les parties prenantes.

En ce qui concerne les ressources en eau, le Groupe utilise l'eau à des fins sanitaires et industrielles, principalement pour le nettoyage et l'assainissement des distributeurs automatiques. Toutefois, à ce jour, il n'existe pas de politique spécifique consacrée à la gestion de ces questions, et des objectifs et des actions ciblés n'ont pas été définis pour faire face aux risques et aux impacts associés. [E3-1-9,10,11]

E3-2 - Actions et ressources liées à l'eau et aux ressources marines
L'absence d'actions spécifiques sur ces questions découle du fait que le Groupe IVS adopte une politique intégrée, qui inclut les aspects environnementaux mais manque d'objectifs et d'actions spécifiques sur l'eau. [E3-2-15]

Métriques et objectifs

E3-3 - Objectifs liés à l'eau et aux ressources marines
À l'heure actuelle, le Groupe n'a pas fixé d'objectifs spécifiques en matière de gestion de l'eau. [E3-3-20]

E3-4 - Consommation d'eau
À l'heure actuelle, aucune donnée quantitative sur la consommation d'eau n'est rapportée, car les impacts matériels rapportés dans l'IRO-1 se réfèrent aux activités le long de la chaîne de valeur et non aux opérations directes du Groupe. [E3-4-26]

ESRS E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

ESRS 2 IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources matérielles et à l'économie circulaire

L'analyse des IRO liées à l'économie circulaire a été intégrée à l'évaluation de la double matérialité, qui a examiné les impacts significatifs générés par l'entreprise en rapport avec ces questions, ainsi que les risques et les opportunités pertinents d'un point de vue financier.

- Les impacts matériels des résultats par rapport aux enjeux de l'économie circulaire sont : « Contribution à la rareté des matières premières due à l'activité de production des fournisseurs » dans les étapes en amont de la chaîne de valeur ;
- "Production de déchets non recyclables à partir de l'emballage des produits", dans les étapes en aval de la chaîne de valeur.

Pour plus de détails sur le processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités, voir **ESRS 2 IRO-1**. [E5 ESRS 2 IRO-1-11.a]

À l'heure actuelle, aucune consultation formelle n'a été entreprise avec les communautés concernées.
[E5 ESRS 2 IRO-1-11.b]

E5-1 - Politiques liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Le Groupe a adopté une Politique Intégrée, entrée en vigueur en janvier 2023, valable pour l'ensemble du Groupe. Son implémentation est contrôlée par le bureau responsable du système intégré, qui rend compte aux Directeurs Généraux. À l'heure actuelle, le processus d'intégration des intérêts des principales parties prenantes dans la politique intégrée n'a pas été formalisé. La Politique est publiée sur le site Internet du Groupe et est ainsi accessible à toutes les parties prenantes.
En ce qui concerne l'économie circulaire, le Groupe s'efforce constamment de promouvoir des pratiques de recyclage durables. Toutefois, à ce jour, il n'existe pas de politique spécifique consacrée à la gestion de ces questions, et des objectifs et des actions ciblés n'ont pas été définis pour faire face aux risques et aux impacts associés. [E5-1-12]

E5-2 - Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Le Groupe s'engage résolument dans la promotion d'une économie circulaire, en concentrant ses efforts principalement sur la gestion durable des emballages des produits qu'il distribue, y compris ceux de Coca-Cola HBC Italia. Le Groupe a notamment initié un certain nombre de partenariats stratégiques qui ont un impact positif sur la circularité, contribuant à réduire l'utilisation de plastique vierge et à améliorer le cycle de vie des matériaux.
L'une des principales actions concerne l'approvisionnement en produits en plastique 100 % recyclé, un choix partagé avec Coca-Cola HBC Italia pour ses bouteilles rPET destinées aux boissons non alcoolisées telles que Coca-Cola, Fanta, Sprite, Kinley, FuzeTea et Powerade et avec San Benedetto S.p.A. pour ses bouteilles EcoPET, ainsi qu'avec FLO S.p.A. pour ses verres Hybrid. Grâce à ces partenariats, le Groupe IVS soutient la distribution de ces produits, contribuant ainsi à une réduction de l'utilisation de nouveaux plastiques. [E5-2 MDR-A 68.a,b] Pour cette action, aucun délai n'a été défini pour la conclusion de l'initiative en raison de la nature même de la collaboration établie avec les fournisseurs. [E5-2 MDR-A 68.c]
De plus, le Groupe IVS collabore activement avec Coca-Cola HBC Italie pour promouvoir les bouchons attachés, une mesure qui simplifie la collecte et le recyclage tout en réduisant les fuites de plastique dans l'environnement. Cette initiative, introduite avant la directive européenne sur les plastiques à usage unique, a été progressivement étendue à tous les produits du portefeuille Coca-Cola distribués par le groupe, renforçant ainsi l'engagement commun en faveur du développement durable et de la circularité. [E5-2 MDR-A 68.a,b] Pour cette action, aucun délai n'a été défini pour la conclusion de l'initiative en raison de la nature même de la collaboration établie avec les fournisseurs. [E5-2 MDR-A 68.c]
Le Groupe IVS travaille également à l'amélioration de ses systèmes de collecte et d'élimination des déchets des produits distribués, en collaborant avec des partenaires pour garantir que les emballages sont correctement collectés, recyclés et réutilisés, complétant ainsi le cycle de vie des matériaux et réduisant l'impact environnemental global.
Avec Brita S.p.A., un fournisseur de cartouches de filtre à eau pour les distributeurs automatiques, le Groupe s'est engagé à recycler 100 % du matériau plastique de la composition du filtre. [E5-2 MDR-A 68.a,b] Cette initiative est continue dans le temps. [E5-2 MDR-A 68.c]

Le Groupe achète des matériaux 100 % recyclés pour la production des sacs utilisés pour la livraison des produits des machines OCS.
En Italie, une partie des déchets de marc de café est collectée pour être ensuite transformée, en collaboration avec

Organica S.r.l., afin de produire de l'électricité. En France, au contraire, ce même sous-produit est remis à une entreprise qui le transforme en matière combustible. [E5-2 MDR-A 68.a,b] Bien que le Groupe n'ait pas fixé d'objectif, il a l'intention d'étendre de plus en plus ces initiatives afin de réutiliser un pourcentage croissant des déchets de café. [E5-2 MDR-A 68.c]
Une autre initiative promue par les sociétés italiennes du Groupe consiste à livrer les produits emballés, qui ne sont plus utilisables dans notre circuit de vente, à la chaîne Banco Alimentare (Banque Alimentaire) pour être consommés par les personnes dans le besoin.
[E5-2 MDR-A 68.a,b] L'intention du Groupe est d'accroître cette initiative d'année en année, bien qu'il n'y ait pas d'horizon temporel définissant le calendrier et les objectifs réels. [E5-2 MDR-A 68.c]
Le Groupe Lavazza achète des produits liés à des projets qui favorisent le commerce équitable des matières premières et qui améliorent et soutiennent les communautés agricoles dans les pays non européens. [E5-2 MDR-A 68.a,b] Pour cette action, aucun délai n'a été défini pour la conclusion de l'initiative en raison de la nature même de la collaboration établie avec les fournisseurs. [E5-2 MDR-A 68.c]
Les initiatives décrites ci-dessus ne sont pas prévues dans le cadre d'une politique dédiée aux questions de circularité du fait que le Groupe IVS adopte une politique intégrée, qui inclut les aspects environnementaux mais manque d'objectifs et d'actions spécifiques sur les questions d'économie circulaire. [E5-2-17]

Le Groupe IVS accorde la plus grande attention à la récupération des actifs, des matériaux et des composants, notamment en ce qui concerne nos distributeurs automatiques. Ceux-ci peuvent suivre trois filières :

- **La filière reconditionnement** : permet de récupérer les modèles obsolètes de distributeurs automatiques et leurs pièces détachées.
- **La filière de mise au rebut**: permet de récupérer environ 80% des matières premières qui les composent.
- **La filière de la revente**

Métriques et objectifs

E5-3 - Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

À l'heure actuelle, le Groupe n'a pas défini d'objectifs spécifiques en matière d'économie circulaire. [E5-3-21]

E5-4 - Entrées de ressources

À l'heure actuelle, aucune information quantitative sur les ressources entrantes n'est communiquée, étant donné que les impacts matériels signalés dans l'IRO-1 se rapportent aux activités tout au long de la chaîne de valeur et non aux opérations directes du Groupe. [E5-4-28]

E5-5 - Sorties de ressources

Actuellement, aucune information quantitative sur les ressources sortantes n'est communiquée, car les impacts matériels cités dans l'IRO-1 se rapportent aux activités le long de la chaîne de valeur et non aux opérations directes du Groupe. [E5-5-33]

Déchets

	Tonnes	%
Total des déchets produits [E5-5-37.a]	**7 563,15**	-
dont quantité totale et pourcentage de déchets non recyclés [E5-5-37.d]	1 480,03	19.57%
	Déchets dangereux	Déchets non dangereux
Détournés de l'élimination [E5-5-37.b]	**744,02**	**5 339,1**
Préparation en vue de la réutilisation *(déchets dangereux + déchets non dangereux)*		617,98
Recyclage *(déchets dangereux + déchets non dangereux)*		5 368,9
Autres opérations de valorisation *(déchets dangereux + déchets non dangereux)*		96,24
Dirigés vers l'élimination [E5-5-37.c]	**139,78**	**1 340,26**
Incinération *(déchets dangereux + déchets non dangereux)*		623,1
Décharge *(déchets dangereux + déchets non dangereux)*		602,76
Autres opérations d'élimination *(déchets dangereux + déchets non dangereux)*		254,18

[E5-5-38]

Les déchets sont principalement constitués de matériaux liés aux activités des entrepôts et des bureaux (tels que les emballages en plastique, le papier et le carton ou les emballages mixtes). Les données relatives aux déchets comprennent à la fois les quantités collectées par des fournisseurs tiers et la part des déchets collectés par les municipalités concernées. Cette dernière est estimée sur la base du paramètre des déchets produits (collectés par des tiers) par service fourni, calculé comme la moyenne des principaux sites du Groupe.

INFORMATIONS SOCIALES

ESRS S1 PROPRE PERSONNEL

Stratégie

ESRS 2 SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le Groupe IVS adopte une approche structurée pour garantir les normes de santé et de sécurité les plus élevées pour son propre personnel. Cet engagement se traduit par l'application constante des exigences législatives locales et par la promotion d'un dialogue permanent avec ses employés afin de garantir que toutes les installations de l'entreprise et tous les processus externalisés fonctionnent en toute sécurité.

Le Groupe IVS s'engage également à respecter et à protéger les droits de l'homme, en veillant à ce que le travail effectué par ses employés soit toujours volontaire et jamais contraint par des menaces ou des sanctions. Les relations de travail sont basées sur une clarté et une transparence maximales. Dans ce contexte, l'entreprise favorise un environnement de travail respectueux de la dignité et des droits fondamentaux de chaque individu, garantissant l'égalité des chances et des conditions de travail équitables pour tous.

La gestion de ces problématiques est formalisée dans la Politique intégrée, qui définit les lignes directrices suivies par toutes les sociétés du Groupe. Le document est disponible sur le portail intranet de l'entreprise et sur les sites web institutionnels, fournissant à toutes les parties intéressées - y compris les clients et les fournisseurs - des indications claires sur les comportements optimaux à adopter, en mettant l'accent sur les actions préventives et l'objectif d'amélioration continue. [S1 ESRS 2 SBM-2-12]

ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise

Le Groupe IVS reconnaît que les impacts, risques et opportunités réels et potentiels sur ses employés, tels que décrits ci-dessous, sont étroitement liés à sa stratégie et à son modèle économique. [S1 ESRS 2 SBM-3-13.a,b]

Impacts négatifs :
Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs et des collaborateurs.
La présence d'éléments de risque potentiel peut entraîner des accidents du travail, notamment liés aux activités de transport et de maintenance. [S1 ESRS 2 SBM-3-14.b]
Types de travailleurs concernés : salariés et professionnels indépendants. [S1 ESRS 2 SBM-3-14.a]

Impacts positifs :
Développement des compétences des employés.
Impact positif lié à la contribution au développement professionnel et à la formation des employés à travers les programmes de formation du Groupe.
[S1 ESRS 2 SBM-3-14.c]

Types de travailleurs concernés : Salariés.
[S1 ESRS 2 SBM-3-14.a]

Risques :
Risque d'interruption de l'activité en raison d'accidents du travail.
Toute perturbation des opérations résultant d'accidents potentiels impliquant des collaborateurs et des employés peut avoir un impact négatif sur la réputation du Groupe et sur ses revenus. [S1 ESRS 2 SBM-3-14.d]

Opportunités :
Opportunités de développement des compétences et du savoir-faire technique au sein de l'équipe de direction.
Opportunité économique liée au développement du capital humain, des profils professionnels et de la formation des collaborateurs d'IVS, qui peut conduire à une amélioration globale de la qualité du travail et, par conséquent, de la performance économique globale de l'entreprise. [S1 ESRS 2 SBM-3-14.d]

Actuellement, la mise en œuvre d'un plan de transition n'a pas d'impact matériel sur le personnel. [S1 ESRS 2 SBM-3-14.e]

Le Groupe ne participe pas à des opérations présentant un risque significatif d'incidents liés au travail forcé ou au travail des enfants. [S1 ESRS 2 SBM-3-14.f,g]

Le Groupe n'a pas encore compris comment les personnes présentant des caractéristiques spécifiques, celles qui travaillent dans certains contextes ou qui participent à des activités particulières peuvent être plus vulnérables aux préjudices.
[S1 ESRS 2 SBM-3-15]

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

S1-1 - Politiques relatives à sa propre main-d'œuvre
Le Groupe IVS a mis en place des politiques et des procédures en matière de main-d'œuvre, telles que des règles internes de l'entreprise et des conventions collectives nationales du travail (NCLA) applicables à tous les employés, y compris les travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires et contractuels, conformément au droit du travail italien (Loi 300/1970 - Statuto dei Lavoratori, décret législatif 81/2008 sur la sécurité au travail et décret législatif 231/2001 sur la responsabilité des entreprises). Ces politiques et procédures garantissent un traitement équitable, la non-discrimination et des conditions de travail sûres. [S1-1-17]

Le Règlement Intérieur de l'Entreprise établit les règles et lignes directrices fondamentales qui régissent l'environnement de travail, garantissant le respect des exigences légales, l'efficacité organisationnelle et une culture de travail positive. Ces règles s'appliquent à tous les employés et (le cas échéant) aux collaborateurs et consultants externes travaillant au sein de l'entreprise.

Voici les principaux éléments : Code de conduite et normes éthiques (définissant le comportement professionnel attendu, les principes éthiques et les valeurs de l'entreprise que les employés doivent respecter dans toutes les activités liées au travail), politiques et procédures sur le lieu de travail (couvrant la présence, les heures de travail, les modalités de travail à distance et les directives opérationnelles générales pour garantir la cohérence et l'efficacité), santé, sûreté et sécurité au travail (établissant des règles et des mesures préventives pour garantir un lieu de travail sûr et sain, conformément aux réglementations nationales de sécurité), utilisation des ressources de l'entreprise et politiques informatiques (réglementant l'utilisation appropriée des actifs de l'entreprise, y compris les systèmes informatiques, le courrier électronique, l'accès à Internet et la protection des informations confidentielles), mesures disciplinaires et conformité (décrivant les procédures et les conséquences en cas de non-respect des politiques de l'entreprise, garantissant l'équité et le respect du droit du travail), formation et développement professionnel (encourageant l'apprentissage continu et la croissance de carrière grâce à des programmes de formation obligatoires et volontaires), le département des ressources humaines (RH) et la direction de l'entreprise sont responsables de la mise en œuvre, du suivi et de l'application efficaces de ces politiques. [S1-1-19, S1-1 MDR-P.65.a,b,c]

Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à la législation italienne, l'entreprise s'engage à :

- Respecter les droits de l'homme et du travail, conformément à l'article 36 de la Constitution italienne, en garantissant une rémunération et des conditions de travail équitables ;
- Engagement des employés, promotion de la participation par le biais des syndicats et des conseils de travailleurs conformément à la loi 300/1970 ;
- Accès à des voies de recours, en fournissant des mécanismes de réclamation conformément au décret législatif 231/2001, qui établit des canaux de signalement internes pour les violations de l'éthique. [S1-1-20.a]

Le Code d'éthique et le modèle organisationnel de l'entreprise (ex-décret législatif 231/2001) sont conformes aux instruments internationaux reconnus en matière de droits de l'homme. La conformité est contrôlée par des audits internes et des certifications externes, telles que SA8000 (Responsabilité sociale) et ISO 45001 (Santé et sécurité au travail).

L'entreprise a mis en place un Système de Gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail (SGSL), conformément au Décret Législatif 81/2008 et à la norme ISO 45001, pour prévenir les accidents du travail. Les principales mesures sont les suivantes :

- Évaluations des risques et audits de sécurité périodiques conformément aux exigences du Gestionnaire du Service de Prévention et de Protection (RSPP).
- Programmes de formation obligatoires pour les employés et les cadres, conformément à l'article 37 du décret législatif 81/2008.
- Signalement des incidents et plans de mesures correctives, contrôlés par le Conseil de surveillance (SB) en vertu du décret législatif 231/2001. [S1-1-23].

Les politiques mentionnées ci-dessus ont été introduites au sein du Groupe avant la définition des impacts matériels dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité et ne couvrent donc pas tous les impacts, risques et opportunités pertinents détectés.

S1-2 - Processus d'engagement avec son propre personnel et les représentants des travailleurs au sujet des impacts

Le Groupe IVS veille à ce que les perspectives de ses effectifs éclairent les décisions et les activités affectant les employés. L'engagement se produit :

- Directement avec les employés par le biais d'enquêtes périodiques , de plateformes de communication internes et de groupes de discussion. Toutes ces activités sont gérées de manière centralisée par les bureaux de l'entreprise, qui fournissent un soutien à tous les domaines et départements ;
- Par l'intermédiaire des représentants des travailleurs, conformément à la loi 300/1970 (statut des travailleurs) et au décret législatif 81/2008 (loi sur la sécurité au travail), assurant la négociation collective et la consultation des syndicats (RSU/RSA). [S1-2-27.a]

Le retour d'information sera intégré au processus décisionnel par le biais de groupes de discussion utilisant une approche ascendante, garantissant que les idées des employés contribuent activement à l'élaboration des politiques et des initiatives de l'entreprise. Une fois analysés, les principaux points à retenir et les décisions qui en découlent seront communiqués aux employés via des canaux de communication internes, tels que des newsletters, des réunions dédiées et/ou des plateformes numériques, garantissant ainsi la transparence sur la manière dont leur contribution a influencé les décisions de l'entreprise. [S1-2 AR.24.b] Ces activités sont réalisées à travers des programmes de formation financés et en allouant le coût horaire des employés dédiés à cette fonction (Formation & Développement). [S1-2 AR.24.d]

L'engagement se produit à différentes étapes, notamment :

- Réponse aux crises (réunions ad hoc, comme pendant la pandémie de COVID-19) ;
- Audits de santé et de sécurité au travail (consultations semestrielles). [S1-2-27.b]

Les fonctions suivantes garantissent l'engagement de la main-d' œuvre :

- Directeur RH, responsable de l'ensemble des relations de travail ;
- Représentant des représentants de la sécurité des travailleurs (RLS), supervisant la conformité en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Conseil de surveillance (SB) en vertu du décret législatif 231/2001, assurant la conformité juridique et éthique. [S1-2-27.c]

- Respect de la liberté d'association et de négociation
- collective(Article 39 de la Constitution italienne

[S1-2-27.d]

L'efficacité est évaluée par :

- Enquêtes de satisfaction des employés mesurant l'engagement et le bien-être ;
- Rapports des lanceurs d'alerte et résultats du mécanisme de réclamation, suivis conformément au décret législatif 24/2023 (loi sur la protection des lanceurs d'alerte). [S1-2-27.e]

S1-3 - Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux propres travailleurs de faire part de leurs préoccupations

Le Groupe IVS s'engage à fournir ou à contribuer à des mécanismes de recours dans les cas où il aurait causé ou contribué à des impacts négatifs importants sur ses employés. La société suit les principes de proportionnalité et d'efficacité, tels que décrits dans :

- Décret leg. 231/2001 (loi sur la responsabilité administrative des entreprises) - assurant des structures de responsabilité internes ;
- Loi 300/1970 (Statut des travailleurs) - garantissant les droits des employés et un traitement équitable.

L'efficacité des mécanismes de recours est évaluée à travers :

- Enquêtes de satisfaction des employés sur les résultats de la résolution des conflits ;
- Audits internes évaluant la mise en œuvre des politiques ;
- Contrôle indépendant par le conseil de surveillance (SB) en vertu du décret législatif 231/2001. [S1-3-30]

Le Groupe utilise un **processus de remédiation** structuré pour résoudre les problèmes et assurer une amélioration continue. Ce processus comprend :

- Enquêtes de satisfaction des employés sur les résultats du règlement des conflits - recueillant les commentaires directs des employés pour évaluer l'efficacité et l'équité des mécanismes de règlement des conflits ;
- Audits internes évaluant la mise en œuvre des politiques - menant des audits réguliers pour surveiller la conformité, identifier les lacunes et mettre en œuvre des actions correctives si nécessaire ;
- Suivi indépendant par le Conseil de surveillance (SB) en vertu du décret législatif 231/2001 - assurant la surveillance et le respect des normes éthiques et juridiques par le biais de mécanismes de surveillance et de signalement indépendants. [S1-3-32.a]

L'entreprise dispose de multiples canaux formels et confidentiels permettant aux employés de faire part de leurs préoccupations, notamment :

- Système interne de dénonciation, conforme au décret législatif 24/2023 (loi sur la protection des lanceurs d'alerte), permettant un signalement anonyme;
- Procédures de réclamation des employés, alignées sur la norme ISO 45001 (Gestion de la santé et de la sécurité au travail), permettant de signaler les problèmes de sécurité au travail ;
- Engagement direct avec les RH et les syndicats, conformément aux conventions collectives (CCNL - Contratto Collettivo Nazionale di Lavoro). [S1-3-32.b]

Le Groupe IVS dispose d'un mécanisme de réclamation formalisé qui :

- Assure le respect des cadres juridiques, y compris le décret législatif 81/2008 (loi sur la sécurité au travail) et la loi 300/1970. [S1-3-32.c]

Pour assurer l'accessibilité et l'efficacité, l'entreprise :

- Intégre des plateformes de reporting axées sur la technologie, permettant une soumission facile et anonyme des préoccupations ;
- Travaille en étroite collaboration avec les RSU/RSA (représentants des travailleurs) pour promouvoir la sensibilisation aux canaux de réclamation. [S1-3-32.d]

L'entreprise suit et surveille toutes les préoccupations liées à la main-d' œuvre grâce à :

- Rapports trimestriels au Conseil d'administration et au Conseil de surveillance (BS) sur les droits du travail et le respect de l'éthique ;
- Boucles de rétroaction avec les employés et les syndicats, assurant une amélioration continue des mécanismes de réclamation. [S1-3-32.e]

Le Groupe IVS veille à ce que les employés soient conscients de ces processus et leur fassent confiance grâce à :

- Politiques de protection des lanceurs d'alerte, alignées sur le décret législatif 24/2023, garantissant l'absence de représailles contre les travailleurs ou les représentants qui signalent des préoccupations. [S1-3-33]

S1-4 - Prendre des mesures concernant les impacts matériels sur son propre personnel, ainsi que des approches pour gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles liées à son propre personnel, et l'efficacité de ces mesures

Conformément au droit du travail italien (loi 300/1970 - Statuto dei Lavoratori), au décret législatif 81/2008 - Sécurité sur le lieu de travail et au décret législatif 231/2001 - Conformité des entreprises), le Groupe IVS a mis en œuvre les actions suivantes :

Actions clés : [S1-4 MDR-A 68.a]

- **Programmes de santé et de sécurité sur le lieu de travail** : Évaluations régulières des risques et formation, conformément au décret législatif 81/2008, afin de prévenir les blessures et les maladies liées au travail. Champ d'application : Ce programme de formation s'adresse à tous les employés des sociétés du Groupe en Italie.
  [S1-4 MDR-A 68.b]
  Horizon temporel : les sociétés du Groupe en Italie se conforment aux dispositions du même décret législatif 81/2008. [S1-4 MDR-A 68.c]

- **Rémunération et heures de travail équitables** : Adhésion à la CCNL (Convention Collective Nationale) ou équivalent pour prévenir l'exploitation salariale et les heures de travail excessives.
  [S1-4-35,38.a]

Champ d'application : Pour tous les employés de la société du Groupe.
[S1-4 MDR-A 68.b]
Horizon temporel : Aucune limite temporelle n'est définie depuis l'adhésion à la Convention collective nationale Les accords sont continus [S1-4 MDR-A 68.c]

Vous trouverez ci-dessous la liste des actions futures prévues par le Groupe.

Programmes de santé et de sécurité au travail

- Actions prévues : renforcer les évaluations régulières des risques et étendre les initiatives de formation à la sécurité afin de réduire davantage les blessures et les maladies liées au travail ; Champ d'application : mise en œuvre à l'échelle du groupe, garantissant une application cohérente dans toutes les unités : Calendrier : d'ici fin 2025, avec des examens périodiques pour améliorer l'efficacité.

Rémunération et heures de travail équitables

- Actions prévues : améliorer les mécanismes de surveillance pour garantir le plein respect des dispositions de la convention collective (CCNL), prévenir l'exploitation salariale et réglementer efficacement les heures de travail ; Portée : mise en œuvre dans toutes les unités commerciales, avec un accent particulier sur les domaines nécessitant des améliorations ; Calendrier : mise en œuvre progressive jusqu'en 2025, avec une vérification de la conformité totale d'ici mi-2026.

Ces initiatives visent à créer un environnement de travail plus sûr, plus équitable et plus durable, conformément à l'engagement à long terme du Groupe en faveur du bien-être des employés et du respect des réglementations.
[S1-4 MDR-A 68.a,b,c]

Lorsque des problèmes matériels liés à la main-d'œuvre se posent, l'entreprise veille à y remédier efficacement par le biais de :

- Mécanismes internes de réclamation conformément au décret législatif 24/2023 (loi sur la protection des lanceurs d'alerte) ;
- Plans d'action corrective à la suite d'incidents sur le lieu de travail, alignés sur le décret législatif 81/2008 ;
- Médiation indépendante avec les syndicats pour résoudre les conflits de manière équitable et transparente. [S1-4-35,38.b]

Au-delà de la conformité légale, le Groupe IVS investit dans :

- Programmes de bien-être des employés, y compris des politiques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- Développement professionnel et formation, avec un financement pour le renforcement des compétences par le biais de fonds de formation interprofessionnelle (Fondi Interprofessionali);
- Modalités de travail flexibles, y compris des politiques de travail intelligent conformes à la loi 81/2017. [S1-4-35,38.c]

L'entreprise identifie les actions nécessaires par le biais de :

- Évaluations annuelles des risques liés au personnel, réalisées conformément au décret législatif 81/2008 et à la norme ISO 45001 ;
- Engagement régulier avec les représentants des salariés (RSU ou représentant syndical unitaire/RSA ou représentant syndical de l'entreprise) afin d'anticiper les questions sociales émergentes. [S1-4-39]

Pour réduire les risques liés à la gestion des effectifs, l'entreprise a mis en place :

- Politiques de protection des données, garantissant une utilisation éthique des données des employés conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679) ;
- Audits de la chaîne d'approvisionnement, garantissant des pratiques de travail éthiques chez les fournisseurs conformément au décret législatif 231/2001. [S1-4-40.a]

Politiques de protection des données : le Groupe garantit une utilisation éthique des données des employés en respectant le RGPD (Règlement UE 2016/679). Cela s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion des risques, avec des évaluations régulières pour atténuer les risques pour la protection des données. L'efficacité de cette action est vérifiée lors d'activités de formation programmées périodiquement impliquant tous les employés des sociétés du Groupe [S1-4-40.a]

Audits de la chaîne d'approvisionnement : les pratiques de travail éthiques parmi les fournisseurs sont contrôlées par des audits réguliers pour garantir le respect du décret législatif 231/2001. Ces audits sont intégrés au système de gestion des risques du Groupe et portent sur les risques potentiels de la chaîne d'approvisionnement. Cette approche garantit une surveillance continue des pratiques de travail et permet de contrôler l'efficacité des mesures correctives au fil du temps. [S1-4-40.a]
En intégrant ces éléments dans la structure de gestion des risques, le Groupe garantit une approche globale et proactive des risques liés au personnel et de la conformité légale.
[S1-4 AR.47]

Politiques de protection des données

- Actions prévues : améliorer davantage la protection des données des employés en mettant en œuvre un cryptage avancé des données, des audits de confidentialité réguliers et en renforçant la formation des employés sur la conformité au RGPD ; Champ d'application : application à l'échelle du Groupe, garantissant la cohérence entre toutes les filiales et tous les départements ; Calendrier : d'ici fin 2025, avec une surveillance continue et des mises à jour périodiques pour s'aligner sur l'évolution des réglementations en matière de confidentialité.

Audits de la chaîne d'approvisionnement

- Actions prévues : élargir la portée des audits de la chaîne d'approvisionnement pour inclure des contrôles plus approfondis des pratiques éthiques en matière de travail et établir un code de conduite des fournisseurs plus rigoureux afin de garantir la pleine conformité avec le décret législatif 231/2001 ;
  Champ d'application : applicable à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, avec un accent particulier sur les fournisseurs et les régions à haut risque ;
  Calendrier : d'ici à la mi-2025, avec une évaluation continue et des améliorations des processus d'audit.

Ces actions futures visent à renforcer les normes éthiques du Groupe, en veillant à ce que la protection des données et la conformité de la chaîne d'approvisionnement soient continuellement améliorées et alignées sur les exigences légales.
[S1-4-40.b]

Pour s'assurer que les activités de l'entreprise ne contribuent pas à nuire à la main-d'œuvre, l'entreprise :

- Audite les pratiques d'approvisionnement pour garantir des conditions de travail équitables tout au long de la chaîne d'approvisionnement. [S1-4-41]

Pour plus d'informations sur le suivi de l'efficacité au moyen d'objectifs, veuillez vous référer à la section S1-5 - Objectifs pour la gestion des impacts, des risques et des opportunités liés au personnel. [S1-4-38.d;42]

- Investissement annuel dans les programmes de formation, de bien-être et de conformité du personnel ;
- Partenariats consultatifs externes, y compris des consultants juridiques et de conformité pour le respect du droit du travail. [S1-4-43]

Métriques et objectifs

S1-5 - Objectifs liés à la gestion des impacts matériels négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels
Les principaux objectifs en matière de main-d'œuvre sont présentés ci-dessous

Aire cible	Description	Valeur cible	Chronologie [S1-4 MDR-T 80.e]	Ligne de base [S1-4 MDR-T 80.d]	Cadre juridique	Champ d'application [S1-4 MDR-T 80.c]
Sécurité sur le lieu de travail	Réduire les accidents du travail	-20 % d'accidents	2 028	2 024	Décret lég. 81/2008,	Entreprises italiennes
					ISO 45001	pour 13 sociétés du Groupe
Développement des compétences	Offrir une formation professionnelle aux employés	90 % de participation de la main-d'œuvre	2 026	2 024	Fonds de formation interprofessionnelle	Entreprises italiennes
Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Accroître la flexibilité du travail à distance	100 % de la main-d'œuvre éligible avec des options de travail intelligentes	2 025	2 024	Loi 81/2017 (loi sur le travail intelligent)	Entreprises italiennes

Nous avons choisi ces critères sur la base d'hypothèses stratégiques clés. L'entreprise souhaite devenir plus managériale, en déplaçant son attention au-delà de la formation purement technique pour inclure également le développement des compétences générales. Cette approche est essentielle pour favoriser le leadership, la communication et l'adaptabilité au sein de la main-d'œuvre.

De plus, la flexibilité est un facteur crucial pour rester compétitif sur le marché du travail, rendant l'entreprise plus attractive pour les candidats et contribuant à un taux de rotation plus faible. En investissant dans ces domaines, nous garantissons un développement durable à long terme et une organisation plus forte et plus résiliente. [S1-4 MDR-T 80.f]

Les parties prenantes n'ont pas été impliquées dans le processus de définition des objectifs. [S1-4 MDR-T 80.h]

Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs ont fait l'objet d'un suivi attentif, montrant des tendances positives dans des domaines clés. L'évolution vers une approche plus managériale a conduit à une augmentation des initiatives de formation aux compétences transversales, améliorant le leadership et l'engagement des employés.

Dans le même temps, l'accent mis sur la flexibilité a contribué à rendre l'entreprise plus attrayante pour les talents, avec les premiers signes d'une amélioration des taux de rétention et d'une réduction du taux de rotation. Bien que certains domaines nécessitent encore des améliorations, la tendance générale indique que la stratégie choisie produit des avantages concrets et mesurables. **[S1-4 MDR-T 80.j]**

Le Groupe IVS suit un processus structuré pour définir les objectifs en matière de main-d'œuvre :

L'entreprise implique activement les employés et les représentants des travailleurs dans la définition des objectifs par le biais de :

- Discussions bilatérales avec les syndicats conformément à la Convention Collective Nationale (RSA ou Rappresentanza Sindacale Aziendale en Italie, CGT ou Confédération Générale du Travail en France et CGT ou Confederación General del Trabajo en Espagne ;
- Enquêtes auprès des employés et groupes de discussion pour identifier les besoins et les attentes de la main-d'œuvre ;
- Consultation avec le Conseil de surveillance (BS) en vertu du décret législatif 231/2001 pour assurer la conformité et les normes éthiques en Italie, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pour la supervision de la protection des données en France, l'Agencia Española de Protección de Datos (AEPD) pour la protection des données et la surveillance de la vie privée en Espagne. Bien que la France et l'Espagne ne disposent pas d'un conseil de surveillance présentant les mêmes caractéristiques qu'en Italie, IVS met en œuvre dans ces pays des programmes de conformité avec des personnalités telles que le responsable de la conformité, des comités d'éthique et des systèmes de contrôle interne pour prévenir les actes répréhensibles.

Pour mesurer ses progrès, l'entreprise emploie :

- Rapports annuels sur les effectifs, publiés dans le cadre du rapport sur le développement durable de l'entreprise ;
- Audits de tiers (tels que la certification ISO 45001 pour la sécurité et SA8000 pour la responsabilité sociale).

Grâce à la définition d'objectifs structurés, au suivi des performances et à l'amélioration continue, le Groupe IVS garantit une stratégie de gestion des effectifs transparente, conforme et efficace, conforme à la fois à la législation du travail italienne et aux normes ESG. **[S1-4-47.a,b,c] [S1-5-49.a,b,c]**

S1-6 – Caractéristiques des employés de l'entreprise
Vous trouverez ci-dessous les indicateurs relatifs aux employés de l'entreprise au 31 décembre 2024.

*Tableau 1 - Modèle de présentation des informations sur l'effectif des employés par sexe **[S1-6-50.a ; AR.55;69]***

Genre	Nombre de salariés (nombre de personnes)
Homme	3 953
Femme	652
Autres	0
Non déclaré	0
Total des employés	4 605

Les ventilations par sexe et par pays pour les pays dans lesquels l'entreprise compte 50 employés ou plus représentant au moins 10 % de son effectif total se réfèrent à l'Italie et à l'Espagne, la France, troisième pays le plus représenté, se situant en dessous de ce seuil.

Tableau 2 Modèle de présentation des effectifs dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 employés représentant au moins 10 % du nombre total de ses employés.

Pays	Nombre de salariés (nombre de personnes)
Italie	3 479
Espagne	568

Tableau 3 - Modèle de présentation des informations sur les employés par type de contrat, ventilées par sexe (nombre de personnes). Il n'y a pas de différences significatives dans la définition, entre les pays où le Groupe opère, des catégories du tableau ci-dessous [S1-6-50.b]

	2 024				
	FEMME	HOMME	AUTRES	NON DIVULGUÉ	TOTAL
Nombre de salariés (nombre de personnes)	652	3 953	0	0	4 605
Nombre d'employés permanents (nombre de personnes)	614	3 691	0	0	4 305
Nombre d'employés temporaires (nombre de personnes)	38	262	0	0	300
Nombre d'employés sans heures garanties (nombre de personnes)	0	0	0	0	0
Nombre d'employés à temps plein (nombre de personnes)	472	3 897	0	0	4 369
Nombre d'employés à temps partiel (nombre de personnes)	180	56	0	0	236

Aucune hypothèse n'a été formulée en ce qui concerne les données ci-dessus. [S1-6-50.d]

[S1-6-50.c]	2 024
Nombre total d'employés qui ont quitté l'entreprise	626
Taux de rotation du personnel	16,00 %

Veuillez noter que les chiffres du tableau ci-dessus comprennent également une estimation pour les employés qui ne sont pas inclus dans le portail RH actuellement utilisé. Pour ces employés, le chiffre d'affaires a été estimé sur la base des données réelles disponibles (qui couvrent 26,5 % de l'effectif) [S1-6-50.d]

Veuillez noter que le nombre total d'employés du Groupe IVS est indiqué dans la section « Employés » du rapport de gestion et dans la « Note 33 - Frais de personnel » des Notes aux états financiers au 31.12.2024. [S1-6-50.f] La mesure de ces indicateurs n'a pas été validée par un organisme externe.

S1-7 - Caractéristiques des non-salariés au sein du personnel de l'entreprise

Comme prévu dans l'ESRS 1-10.4, le Groupe omet les points de données du DR S1-7 pour cette première année de reporting.

S1-11 - Protection sociale

Comme prévu dans l'ESRS 1-10.4, le Groupe omet les points de données du DR S1-11 pour cette première année de reporting.

S1-12 - Pourcentage d'employés handicapés

Comme prévu dans l'ESRS 1-10.4, le Groupe omet les points de données du DR S1-12 pour cette première année de reporting.

S1-13 - Formation et développement des compétences

Comme prévu dans l'ESRS 1-10.4, le Groupe omet les points de données du DR S1-13 pour cette première année de reporting.

S1-14 - Indicateurs de santé et de sécurité

Le système de gestion est structuré et mis en œuvre conformément aux exigences des normes internationales pertinentes. Les outils réglementaires mis en place contribuent à garantir la conformité légale et à préserver la santé et la sécurité des personnes du Groupe (employés, clients finaux, sous-traitants, etc.), ainsi qu'à prévenir les accidents.
13 entreprises du Groupe sont certifiées ISO 45001 pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail (79,32 % de l'effectif total).
100 % des employés du Groupe, quel que soit leur type de contrat, sont couverts par les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

Comme prévu dans l'ESRS 1-10.4, le Groupe omet les points de données sur les cas de problèmes de santé liés au travail et sur le nombre de jours perdus à cause de blessures, d'accidents, de décès et de problèmes de santé liés au travail, ainsi que les informations sur les non-salariés pour cette première année de reporting. [S1-14-88.a, AR.80, AR.89, AR.91]

S1-15 - Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Comme prévu dans l'ESRS 1-10.4, le Groupe omet les points de données du DR S1-15 pour cette première année de reporting.

S1-17 - Incidents, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme

[S1-17-103]	Unité de mesure	2 024
(a) Le nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement, signalés au cours de la période de reporting ;	nombre	0
(b) Le nombre de plaintes déposées par les voies permettant aux membres du personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (y compris les mécanismes de réclamation) et, le cas échéant, auprès des points de contact nationaux des entreprises multinationales de l'OCDE concernant les questions définies au paragraphe 2 de la présente Norme, à l'exclusion de celles déjà signalées en (a) ci-dessus ;	nombre	0
(c) Le montant total des amendes, pénalités et indemnités pour dommages résultant des incidents et plaintes divulgués ci-dessus, ainsi qu'un rapprochement de ces montants monétaires divulgués avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers ;	nombre	-

[S1-17-103.a,b,c]

Cette mesure de la métrique n'est pas validée par un organisme externe autre que le fournisseur d'assurance. En ce qui concerne les méthodologies utilisées et les hypothèses importantes sous-tendant la métrique, les données ont été déterminées par l'incident signalé aux organismes compétents du Groupe.

Le Groupe IVS n'a connu aucun cas d'incident grave concernant les droits de l'homme en 2024. Veuillez vous référer aux informations de la section G1 pour la description des processus en place en cas d'incidents graves.
[S1-17-104.a,b]

ESRS S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Stratégie

ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes
Le Groupe IVS intègre le respect des droits et des opinions des travailleurs tout au long de la chaîne de valeur dans sa stratégie et son modèle économique au moyen d'enquêtes auprès des employés, de groupes de discussion et de plateformes de communication interne. Dans le même temps, les fournisseurs sont tenus d'adopter des normes environnementales équivalentes à celles appliquées au sein de ses propres organisations. [S2 SBM-2-9]

ESRS 2 SBM-3 - Impacts matériels, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise
Le Groupe IVS reconnaît que les impacts réels et potentiels sur les travailleurs tout au long de la chaîne de valeur, tels que décrits ci-dessous, sont étroitement liés à sa stratégie et à son modèle commercial : [S2 SBM-3-10.a]

Impacts négatifs :

Violation des droits de l'homme ou des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement.

Impact négatif potentiel sur les travailleurs impliqués le long de la chaîne d'approvisionnement : les activités professionnelles des fournisseurs peuvent être caractérisées par une exposition au risque d'accidents et d'incidents de violations des droits de l'homme ou du travail. Cet impact est généralisé et peut entraîner des problèmes récurrents en matière de droits de l'homme dans le cadre de diverses opérations. [S2 SBM-3-11.c]

Types de travailleurs de la chaîne de valeur concernés par cet impact : employés salariés et professionnels indépendants et, en général, travailleurs travaillant pour des entités de la chaîne de valeur (en amont et en aval) [S2 SBM-3-11.a.ii, iii]

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

S2-1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
Conformément à la législation du travail italienne (décret législatif 231/2001 - Conformité des entreprises, décret législatif 81/2008 - Sécurité au travail et décret législatif 24/2023 - Protection des lanceurs d'alerte), le Groupe IVS a mis en œuvre des procédures pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur. Le Règlement Intérieur de l'Entreprise établit les règles et lignes directrices fondamentales qui régissent l'environnement de travail, garantissant le respect des exigences légales, l'efficacité organisationnelle et une culture de travail positive. Ces procédures et règlements s'appliquent à tous les employés et (le cas échéant) aux collaborateurs et consultants externes travaillant au sein de l'entreprise. [S-2-1-14]

Le Groupe IVS veille à ce que ses procédures s'appliquent à :

- Tous les fournisseurs directs et les sous-traitants en Italie et à l'étranger.

- Des groupes spécifiques de travailleurs à haut risque, notamment dans les secteurs de la fabrication, de la logistique et de l'agriculture, où les risques en matière de droits du travail sont plus élevés.

Le département des ressources humaines (RH) et la direction de l'entreprise sont responsables de la mise en œuvre, du suivi et de l'application effective de ces procédures. [S-2-1-16, MDR-P 65.b,c]

Ces procédures n'ont pas encore été spécifiquement alignées sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. [S-2-1-19]

- Respect des conditions de travail équitables, en veillant à la conformité avec la convention collective nationale (CCNL) ;
- Mesures de santé et de sécurité au travail conformes au décret législatif 81/2008 (Loi consolidée sur la sécurité au travail) ;
- Prévention de l'exploitation salariale et du travail précaire, en veillant à ce que les salaires minimaux soient conformes à la législation italienne (décret législatif 66/2003 sur les horaires de travail et la réglementation du salaire minimum).
- Renforcement de la diligence raisonnable sur les chaînes de sous-traitance, en assurant une traçabilité complète des sources de main-d'œuvre.
  [S-2-1-17, MDR-P 65.a]
- Collaboration avec les syndicats et les représentants des travailleurs pour évaluer les conditions de travail et répondre aux réclamations ;
- Mécanismes de réclamation pour les travailleurs de la chaîne de valeur, leur permettant de signaler les problèmes par le biais de :
  Canaux de dénonciation anonymes, comme l'exige le décret législatif 24/2023. [S-2-1-17.b]
- Plans d'action correctifs immédiats en cas de violation, avec clauses de résiliation de contrat pour les fournisseurs non conformes. [S-2-1-17.c]

Les procédures mentionnées ne concernent pas spécifiquement la traite des êtres humains, le travail forcé ou le travail des enfants.

- Vérification stricte de la documentation des travailleurs, garantissant que tous les employés ont un statut de travail légal (décret législatif 286/1998 - Loi sur l'immigration). [S-2-1-18]

À ce jour, le Groupe IVS ne dispose pas de Code de conduite des fournisseurs.

Le rapport annuel sur le développement durable comprend des informations sur toute violation et les mesures correctives prises.

Grâce à des procédures structurées, des mécanismes d'engagement et un suivi de la conformité, le Groupe IVS assure la protection des droits des travailleurs de la chaîne de valeur, conformément à la législation italienne et aux normes internationales du travail.

Il n'existe actuellement aucune politique spécifique concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, hormis les procédures en place mentionnées ci-dessus.

S2-2 - Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur sur les impacts
À l'heure actuelle, le Groupe n'a pas encore mis en place de processus visant à engager les travailleurs de la chaîne de valeur. [S-2-2-22-24]

S2-3 - Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de soulever des préoccupations
À l'heure actuelle, le Groupe n'a pas mis en place de canal pour soulever des préoccupations et ne soutient pas la disponibilité d'un tel canal sur les lieux de travail des travailleurs de la chaîne de valeur.

S2-4 - Prendre des mesures concernant les incidences matérielles sur les travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que des approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, en plus de l'efficacité de ces mesures
À ce jour, le Groupe n'a pas encore pris de mesures concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur.
[S2 ESRS 2-62]

Métriques et objectifs

S2-5 - Objectifs liés à la gestion des impacts matériels négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels
À ce jour, le Groupe n'a pas encore fixé d'objectifs en matière de gestion des impacts négatifs et des risques matériels pour les travailleurs de la chaîne de valeur. [S2 ESRS 2-81]

ESRS S4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Stratégie

ESRS 2 SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes
Le Groupe IVS intègre le respect des droits et des opinions de ses consommateurs et utilisateurs finaux dans sa stratégie et son modèle économique, garantissant un service client 7 jours sur 7 pour répondre à tous les besoins des clients et/ou des fournisseurs. En outre, le Groupe offre une assistance directe par le biais d'un service de chat dédié sur ses sites web, assurant un dialogue constant et attentif avec toutes les parties prenantes, en particulier les consommateurs et les utilisateurs finaux, afin de respecter leurs droits de l'homme et d'orienter leurs choix stratégiques. [S-4 SBM-2-8]

ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise
Le Groupe IVS reconnaît que les impacts réels et potentiels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, tels que décrits ci-dessous, sont étroitement liés à sa stratégie et à son modèle commercial :

Impacts négatifs :

Atteinte à la santé des consommateurs
Les activités de l'entreprise peuvent nuire à la santé des consommateurs si des aliments diététiquement malsains ou mal conservés sont distribués. En particulier, un tel impact peut également être causé par l'utilisation d'eau non conforme pour la distribution de boissons chaudes et froides. L'impact est considéré comme généralisé car, bien qu'il touche un grand nombre de consommateurs, il provient de situations isolées, telles que des aliments mal conservés ou l'utilisation d'eau non conforme, sans refléter un problème systémique au sein de l'entreprise. [S4 ESRS2 SBM-3-10.b]

Types de consommateurs concernés : consommateurs ou utilisateurs finaux de produits nocifs pour la santé. [S4 ESRS2 SBM-3-10.a]

Risques :
Risques de réputation et sanctions légales en cas de préjudice du consommateur

En cas d'atteinte à la santé publique liée aux aliments et boissons distribués, l'entreprise peut encourir des sanctions légales. De plus, cela entraînerait un risque de réputation.

Le Groupe n'a pas encore acquis une compréhension de la manière dont les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux présentant des caractéristiques spécifiques, ou ceux qui utilisent certains produits ou services, peuvent être plus exposés aux risques. [S4 ESRS2 SBM-3-11]

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

S4-1 - Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux
Le Groupe IVS met en œuvre et gère depuis longtemps des procédures pour gérer les situations d'urgence et les incidents potentiels susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité alimentaire et qui sont pertinents pour le rôle de l'organisation dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

L'entreprise évalue et met à jour périodiquement le système de sécurité alimentaire afin de s'assurer qu'il intègre les dernières informations sur les dangers liés à la sécurité alimentaire qui sont maîtrisés.

De plus, à travers la chaîne d'approvisionnement et au sein même de l'organisation, l'entreprise communique des informations concernant le développement, la mise en œuvre et la mise à jour du système de gestion de la sécurité alimentaire relatif aux aspects de sécurité des produits utilisés.

Toutes les activités mises en œuvre par les distributeurs automatiques du Groupe IVS ont été mises en place conformément aux réglementations reconnues au niveau international (RE852/2004) et conformément aux principes des ODD, en particulier pour lutter contre la pauvreté et parvenir à une meilleure sécurité alimentaire pour tous.

Cela garantit et contrôle par le biais de systèmes informatiques que les consommateurs finaux ont la garantie de la conformité des produits achetés.

À ce jour, ces pratiques ne sont pas formalisées dans le cadre d'une politique dédiée.

S4-2 - Processus d'engagement auprès des consommateurs et des utilisateurs finaux en ce qui concerne les impacts
Le Groupe IVS a adopté des procédures et mis en place des processus pour garantir que la traçabilité des produits non conformes aux consommateurs finaux soit toujours garantie conformément aux dispositions réglementaires reconnues au niveau international (RE178/2001). En tant qu'outil de communication directe, le Groupe a mis en place une adresse e-mail certifiée pour permettre à chacun d'envoyer des rapports sur d'éventuels produits non conformes.

À ce jour, les décisions commerciales sont influencées positivement par les besoins et les opinions des consommateurs finaux, même s'il n'y a aucun engagement avec les consommateurs finaux. [S4-2-20]

S2-3 - Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de soulever des préoccupations
Le Groupe IVS dispose d'un service/support clientèle pour garantir une assistance immédiate à des millions de consommateurs.

Le service garantit des réponses, des solutions et d'éventuelles opportunités face à un problème afin de protéger et de respecter les consommateurs.

S4-4 - Prendre des mesures concernant les impacts matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, les approches de gestion des risques matériels et de recherche d'opportunités matérielles liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces mesures
À ce jour, en ce qui concerne les impacts négatifs et les risques indiqués au paragraphe SBM-3 de 4, le Groupe fonctionne comme indiqué ci-dessous pour protéger tous les utilisateurs finaux :

- **Atteinte à la santé des consommateurs - Risque de modification des habitudes alimentaires des consommateurs - Risques d'atteinte à la réputation et sanctions légales en cas d'atteinte à la santé des consommateurs**
  Les aliments vendus ne sont en aucun cas préjudiciables à la santé du consommateur final (vérification des dates de péremption, vérification de l'intégrité, vérification de la contamination potentielle d'origine externe). Ce résultat est obtenu grâce à le système informatique utilisé et le contrôle systématique de l'équipement par les réapprovisionneurs. Ces actions sont systématiquement effectuées tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de contrôle. L'action est continue dans le temps.

Métriques et objectifs

S4-5 - Objectifs liés à la gestion des impacts matériels négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels
À ce jour, le Groupe n'a pas encore défini d'objectifs spécifiques en ce qui concerne les impacts matériels, les risques et les opportunités pour les consommateurs finaux.

INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE

ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES

Gouvernance

ESRS 2 GOV-1 - Le rôle des organes d'administration, de surveillance et de gestion [G1 GOV-1-5.a,b]
IVS GROUP SPA est une société holding de droit luxembourgeois, résidant en Italie à des fins fiscales.

La Société adopte un modèle de gouvernance basé sur le rôle actif du Conseil d'administration, composé de 7 membres, dont 4 sont exécutifs et 3 non exécutifs et indépendants.
La Société dispose ensuite d'un Comité de contrôle interne, composé de deux (2) personnes indépendantes – extérieures au Conseil d'administration – et d'un administrateur non exécutif.

Les états financiers statutaires et consolidés de la Société sont audités par des auditeurs indépendants, conformément à la législation luxembourgeoise.

Il n'est pas prévu de nommer un organe équivalent au Collège des commissaires aux comptes.

La Société ne dispose pas d'un collège des commissaires aux comptes, mais a mis en place un comité d'audit auquel la société a décidé de confier les tâches énumérées dans le Code boursier italien, ainsi que la tâche supplémentaire de contrôler l'indépendance du commissaire aux comptes et de contribuer au processus de sélection du commissaire aux comptes, conformément à la loi luxembourgeoise du 23 juillet 2016 sur les contrôleurs légaux des comptes transposant la directive européenne 56/2014 et le règlement UE 537/2014. Le Comité d'audit est composé de deux (2) membres indépendants, extérieurs au Conseil d'administration, et d'un administrateur non exécutif.

Le Comité de contrôle interne et d'audit a une fonction consultative et présente des propositions au Conseil d'administration, en particulier :

- Il définit les lignes directrices du système de contrôle interne afin que les principaux risques concernant la société et ses filiales soient correctement identifiés, évalués, gérés et surveillés, et établit les critères permettant de déterminer si ces risques sont compatibles avec une bonne gestion de la société ;
- Il désigne un directeur exécutif (généralement l'un des directeurs disposant de pouvoirs délégués) chargé de superviser le fonctionnement du système de contrôle interne ;
- Il évalue chaque année l'adéquation, l'efficacité et le fonctionnement du système de contrôle interne.

En outre, le Comité de contrôle interne et d'audit :

- Surveille le traitement des informations financières ;
- Évalue, conjointement avec la fonction administrative et comptable chargée d'établir les documents comptables, en collaboration avec les auditeurs, la bonne application des principes comptables et leur uniformité aux fins de la préparation des états financiers consolidés et autres documents comptables, tout en supervisant plus généralement le processus d'audit légal des documents annuels et des états financiers consolidés de la Société ;
- Formule des propositions à l'intention du Conseil d'administration ;
- À la demande du directeur exécutif désigné à cet effet, exprime des avis sur des aspects spécifiques du processus d'identification des risques spécifiques de l'entreprise ainsi que sur les risques liés à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion du système de contrôle interne ;
- Évalue les propositions faites par les auditeurs pour les travaux d'audit, le plan de travail élaboré pour l'audit et les résultats présentés dans le rapport et la lettre de gestion, en plus de faire des propositions au Conseil d'administration;

- Est responsable de l'ensemble du processus de sélection des auditeurs, de la vérification et du suivi de l'indépendance des auditeurs, également en ce qui concerne la fourniture de services auxiliaires à la Société. La proposition de nomination du commissaire aux comptes doit être basée sur les directives fournies par le Comité d'audit ;

- Contrôle l'efficacité du processus d'audit, la gestion des risques conformément au décret législatif 231/2001 sur la responsabilité administrative des entités et l'information financière au marché ;

- Rend compte au Conseil d'administration des activités menées, de l'adéquation, de l'efficacité et du fonctionnement effectif du dispositif de contrôle interne lors de l'approbation des rapports financiers annuels et semestriels, ainsi que des résultats de la vérification statutaire ;

- Le cas échéant, fournit un avis préliminaire au Conseil d'administration sur l'approbation de certaines transactions entre la Société et des parties liées.

Le Comité d'audit a des pouvoirs et des fonctions équivalents à ceux établis par la loi luxembourgeoise du 23 juillet 2016 pour le Comité d'audit.

En outre, le Comité d'audit rend compte au Conseil d'administration deux fois par an, à l'occasion de l'approbation du rapport financier annuel et semestriel, de ses activités et de l'adéquation du système de contrôle interne et de gestion des risques. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité a le pouvoir d'accéder à toutes les informations et fonctions de l'entreprise nécessaires à l'exécution de ses tâches.

L'organisation de la Société est conforme aux réglementations et dispositions du droit luxembourgeois applicables aux sociétés, tandis que ses pratiques de gouvernance d'entreprise sont conformes à la législation susmentionnée, aux statuts et, sur une base volontaire lorsque cela est possible, au Code de gouvernance d'entreprise pour les sociétés cotées de Borsa Italiana.

Le Groupe a défini le document « Procédures pour les transactions avec des parties liées », visant à définir et à identifier les parties liées et à identifier les procédures à adopter chaque fois qu'il y a des transferts de ressources, de services ou d'obligations, avec ou sans stipulation de frais, d'IVS Group ou de ses filiales à des parties appartenant à cette catégorie.

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

ESRS 2 IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [G1 IRO-1-6]
L'analyse des IRO liées à la conduite des affaires a été incluse dans le processus de double pertinence, qui a examiné les impacts significatifs ainsi que les risques et opportunités financièrement pertinents. Pour plus de détails sur le processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités, veuillez vous référer à la section **ESRS 2 IRO-1**.

G1-1 - Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise
Le Groupe IVS a mis en place une procédure de dénonciation pour surveiller et traiter toute atteinte à l'intégrité d'IVS ou toute violation des réglementations nationales ou de l'Union européenne relatives à la conduite des affaires. Comme indiqué précédemment, le Groupe a adopté une Politique intégrée, entrée en vigueur en janvier 2023, valable pour l'ensemble du Groupe. Son implémentation est contrôlée par le bureau responsable du système intégré, qui rend compte aux Directeurs Généraux. Le document est disponible sur le portail intranet de l'entreprise et sur les sites web institutionnels, ce qui garantit son accessibilité à toutes les parties intéressées, en mettant l'accent sur les actions préventives et l'objectif d'amélioration continue. La mise en œuvre de la présente Politique relève de la responsabilité directe des administrateurs, dirigeants et salariés du Groupe IVS, ainsi que de toutes les personnes qui, directement ou indirectement, de manière permanente ou temporaire, établissent une relation avec le Groupe.
Conformément à ces efforts et dans le cadre de son engagement plus large en matière d'éthique, le Groupe adhère à la norme UNI ISO 37001:2016 pour la lutte contre la corruption. Il s'agit notamment de conduire les affaires avec intégrité, transparence et équité dans tous les pays où le Groupe opère. Le Groupe met en œuvre les procédures nécessaires

pour garantir le respect de la politique anticorruption, du code d'éthique et des lois anticorruption applicables, tout en revoyant et en surveillant en permanence son système de lutte contre la corruption. La corruption sous toutes ses formes est strictement interdite, qu'elle implique des fonctionnaires ou des particuliers, dans toutes les juridictions. De plus, toutes les transactions sont enregistrées avec soin et précision, conformément aux principes comptables, afin de garantir la transparence et la traçabilité de tous les reçus, paiements et transactions. [MDR-P 65.a,b,c]
Les politiques mentionnées ci-dessus ont été introduites au sein du Groupe avant la définition des impacts matériels dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité et ne couvrent donc pas tous les impacts, risques et opportunités pertinents détectés.

Le Groupe IVS, conformément au décret législatif 24/2023, transposant en droit italien la directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019, relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, a mis en place un système de signalement accessible à la fois aux employés internes et aux parties prenantes externes, telles que les fournisseurs et les clients.
Le système sélectionné, appelé Etichpoint, est fourni par un tiers qualifié. Ce système certifié est indépendant du réseau d'entreprise et construit conformément à la législation en vigueur (décret n° 24 du 10 mars 2023 transposant la directive européenne 2019/1937, décret législatif 231 de 2001, loi 179 de 2017, Règlement européen sur les données personnelles 679/2016 - RGPD) ainsi qu'au code d'éthique de l'entreprise et est certifié selon la norme ISO 37002.

Une page web sur le site EthicPoint.eu (infrastructure technologique) dédiée au service et personnalisée pour le Groupe IVS a été activée. La page comprend un formulaire qui permet, entre autres, de réaliser un reporting séparé pour chaque société du Groupe. En outre, une adresse e-mail (@ethicpoint.eu) a été créée pour le fonctionnement du service, ainsi qu'un numéro de téléphone pour les signalements verbaux, tant pour l'Italie que pour l'étranger. Les signalements peuvent être effectués de manière nominative ou anonyme. De plus, une boîte aux lettres physique (PO Box) a été activée et gérée de manière indépendante (avec des procédures de transfert et de contrôle spécifiques). Il y a même la possibilité de rencontrer le destinataire.
[G1-1-10.a ; G1-3-18.a,b]

L'organe chargé de recevoir et d'analyser les signalements est le Comité d'éthique, composé de deux professionnels externes, agissant conformément aux principes de confidentialité, de rapidité d'enquête et d'action, d'objectivité et d'impartialité, en réalisant toute activité jugée appropriée.
Si le signalement est pertinent aux fins du décret législatif n° 231/2001, constitue une violation du modèle organisationnel ou du code d'éthique ou l'une des infractions énoncées dans le décret, le Conseil de surveillance de la société concernée doit en être informé.

Le Groupe IVS garantit la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et la confidentialité des informations contenues dans le signalement tout au long du processus de gestion du dossier et par toutes les parties impliquées, dans la mesure où la législation locale applicable protège l'anonymat et la confidentialité.
Le non-respect des obligations de confidentialité, de la part de toute personne impliquée dans le traitement des signalements, peut entraîner une responsabilité disciplinaire pour l'auteur, sans préjudice de toute autre responsabilité établie par la loi.
L'ensemble du processus de signalement est réglementé par une procédure spéciale qui définit chaque aspect.
Le Groupe IVS s'engage à protéger le lanceur d'alerte contre tout acte de représailles consécutif au signalement.
Le Groupe considère que les processus en place sont des mesures efficaces pour lutter contre la corruption et les pots-de-vin, même s'ils n'ont pas été définis sur la base de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Pour l'instant, il n'est pas prévu d'intégrer davantage les processus à la convention susmentionnée. [G1-1-10.b]
Conformément aux principes de confidentialité et de protection du lanceur d'alerte, le comité d'éthique rend compte au Conseil d'administration de tous les rapports reçus. [G1-1-10.c.i,ii]
À ce jour, avec la publication du Code d'éthique et de la Vision du Groupe, le Groupe communique à tous les employés et sous-traitants les principes de conduite et la culture d'entreprise. [G1-1-7,9]
Afin de renforcer la culture de conformité, un cours de formation en présentiel a été organisé pour tous les responsables et tous les responsables commerciaux et régionaux. Le Groupe prévoit de développer ses activités de formation, en étendant la formation sur le modèle anti-corruption à l'ensemble de la population des entreprises. [G1-1-10.g]

À ce jour, le Groupe enquête sur les incidents liés à la conduite des affaires par le biais du canal de dénonciation. [G1-1-10.e]
Le Groupe IVS a identifié les fonctions régionales, sectorielles et commerciales comme étant les plus impliquées et exposées au risque de corruption. [G1-1-10.h]

G1-3 - Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin
Dans le cadre de ses activités, le Groupe IVS s'engage activement à lutter contre la corruption et à atténuer les risques découlant de comportements illicites, à tous les niveaux de travail et dans tous les contextes géographiques.

Afin de renforcer les mesures de prévention et de lutte contre la corruption, le Conseil d'administration du Groupe IVS a approuvé le modèle anti-corruption, qui a été adopté par toutes les sociétés du groupe. Par ailleurs, le Groupe IVS a décidé de renforcer davantage son système anti-corruption en se conformant à la norme internationale ISO 37001:2016 sur les systèmes de gestion anti-corruption, publiée par l'Organisation internationale de normalisation le 15 octobre 2016.

Le Modèle Anti-Corruption s'inspire non seulement du respect du Décret Législatif 231/01, mais également de la réglementation en vigueur dans les pays où le Groupe opère, y compris les dispositions de ratification des conventions internationales, telles que : la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (1997) ; la Convention des Nations Unies contre la corruption (2003) ; la Convention du Conseil de l'Europe sur la corruption (1999). [G1-1-10.c.ii ; G1-3-18.a]

Le modèle répond également au dixième principe du Pacte mondial, auquel IVS adhère, selon lequel « les entreprises devraient lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin ».

Le modèle s'applique à tous les membres des conseils d'administration et des conseils des commissaires aux comptes (ou des organes d'administration et de contrôle), aux employés, aux contractants de toute nature du Groupe IVS et des sociétés du Groupe, ainsi qu'à tous ceux qui ont des relations contractuelles, à titre onéreux ou gratuit, avec le Groupe IVS ou les sociétés du Groupe.

Le modèle de lutte contre la corruption définit des principes généraux et des lignes directrices spécifiques pour la gestion des relations présentant un risque de corruption, en identifiant des normes de conduite et d'action.
Ces informations ont été communiquées à l'ensemble des entreprises et sont accessibles via le site Web de toutes les sociétés du Groupe. [G1-3-20]

Parallèlement à l'approbation de la politique et du modèle de lutte contre la corruption, le Conseil d'administration a nommé un responsable de la conformité à la législation anti-corruption, connu sous le nom de responsable de la lutte contre la corruption, au sein du Comité d'éthique. Cette personne est responsable de la mise en œuvre et du suivi du modèle anti-corruption au sein du Groupe, en veillant au respect des exigences de la norme UNI ISO 37001:2016.

Le suivi de l'application du modèle est confié au responsable de la lutte contre la corruption qui, au moyen d'audits menés par le Bureau du système intégré et de l'audit interne, vérifie le respect des dispositions établies. Les responsables des sociétés et succursales du Groupe sont chargés de superviser la mise en œuvre locale du système anti-corruption, de signaler tout problème critique et toute suggestion d'amélioration au responsable anti-corruption.

En outre, afin de renforcer la culture de conformité, un cours de formation en présentiel a été organisé pour tous les responsables et tous les responsables commerciaux et régionaux. Le Groupe prévoit de développer ses activités de formation, en étendant la formation sur le modèle anti-corruption à l'ensemble de la population des entreprises. [G1-3-21.a,b,c] [G1-3 AR.8]

	Fonctions à risque[1]	Cadres[2]	AMSB[3]	Autres travailleurs propres
Couverture de la formation				
Total	1 227	15	10	-
Total bénéficiant d'une formation	97	6	1	-
Thèmes abordés				
Définition de corruption	X	X	X	-
Politique	X	X	X	-
Procédures de soupçon/détection	X	X	X	-
Conformité intégrée, etc.	X	X	X	-

[1] Les fonctions à risque comprennent, sur une base prudente, tous les employés du groupe, à l'exception des cols bleus.
[2] Les cadres comprennent exclusivement des employés classés comme "cadres" selon le droit du travail italien ("Dirigenti")
[3] AMSB comprend les membres du Conseil d'administration et du conseil de surveillance

Aucune autre mesure n'est actuellement prévue en ce qui concerne les IRO rapportés ci-dessus.

Métriques et objectifs

G1-4 - Incidents de corruption ou de pots-de-vin

Tout au long de l'année 2024, il n'y a pas eu de cas de corruption. [G1-4-24.a,b]